



# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2024

Date de la convocation : 30 janvier 2024  
Séance du Conseil Municipal : 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD (sauf à la délibération 12)- Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD (à partir de la délibération 13) - Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Odile PINEAU  
Pierrick THOMAS  
Christophe VERONNEAU  
Marie-Annick MENANTEAU  
Lilian BOSSARD  
Julie MARIEL-GODARD  
Aurélien PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
32 à la délibération 12  
Nombre de conseillers présents : 26  
25 à la délibération 12  
27 à partir de la délibération 13  
Nombre de conseillers votants : 32  
31 à la délibération 12

## PRÉAMBULE

### Intervention de M. le Maire

Il annonce que Mme Patricia CRAVIC a démissionné de son mandat de conseillère municipale, pour des raisons personnelles. Il tient à la remercier pour son investissement pendant ces 10 années au sein du Conseil municipal et de la commission famille cadre de vie. Il rappelle que Mme CRAVIC a beaucoup travaillé sur le logement social et il souhaite la rassurer car les chiffres sont bons. La Communauté de Communes du Pays des Herbiers est le quatrième EPCI sur 19 en Vendée, en termes de progression de logements sociaux. Il précise que, conformément aux règles applicables, le suivant de la liste « Pour une alternative écologique et sociale » a été contacté, il s'agit d'Yves CRAVIC. Il a fait savoir le 8 janvier 2024 qu'il ne souhaitait pas siéger au sein du conseil. C'est donc dans la continuité de la liste « Pour une alternative écologique et sociale », qu'il souhaite la bienvenue à Marie-Bernadette RIVIERE.

Il déclare Madame RIVIERE officiellement installée au sein du conseil municipal des Herbiers.

### **APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS**

Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique RICHARD  
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Steven BARTHELEMY  
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU  
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Magali LOIZEAU  
Lilian BOSSARD est excusé  
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD jusqu'à la délibération 12  
Aurélié PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne Jean-Marie RAUTUREAU en qualité de secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

#### **Intervention de M. le Maire**

Il indique que les élus vont prochainement recevoir le tableau à jour des Conseils et commissions pour les informer notamment du changement de date d'un Conseil municipal. Celui initialement prévu le 30 septembre est décalé au 7 octobre 2024. À noter que les dates des commissions correspondantes à ce Conseil restent inchangées.

Il indique également avoir été à la rencontre des agriculteurs, il rappelle leur simple demande qui est de vivre dignement de leur travail. Cela est lié aux décisions nationales et même européennes.

Enfin, il informe les élus du décès brutal d'un agent, Christine FEVE. Il remercie les parents de la Maison de la Petite Enfance qui ont pu récupérer leurs enfants pour permettre à ses collègues de se recueillir. Il remercie également toute l'équipe d'encadrement qui a soutenu l'équipe de la Maison de la Petite Enfance. Il a une pensée toute particulière pour sa famille et tous ses collègues.

Au menu du Conseil ce soir, il souligne qu'il y a 4 points importants, tout d'abord le budget, ensuite les travaux du rugby, puis un point sur l'Etendue et enfin la médiathèque. Ce sujet sera indirectement abordé avec la délibération relative à la vente du terrain pour construire la médiathèque.

#### **SÉANCE :**

##### **1.- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Par délibération n°1 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a créé 3 commissions municipales composées de 12 membres élus en plus du Maire.

Par délibération n°7 du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a fixé la composition des commissions municipales, laquelle a été modifiée par délibération n°2 du 6 février 2023.

Selon l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La composition doit donc refléter fidèlement la composition de l'assemblée et assurer à chaque liste la possibilité d'avoir au moins un représentant, sans que ces listes ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n°345568).

Au regard de la composition du conseil municipal, il a été décidé la pondération suivante :

- 10 membres pour la liste « Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »
- 2 membres pour la liste « Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale ».

En conséquence de la démission de Madame Patricia Cravic, effective depuis le 8 janvier 2024, il convient de modifier la composition de la commission *Famille et cadre de vie* afin de procéder à son remplacement.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la recomposition des commissions municipales « est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (...)

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Recueil des candidatures : Marie-Bernadette RIVIERE se porte candidate

Résultats : Une seule candidature s'étant déclarée lors du recueil des candidatures au sein des commissions municipales, la nomination prend effet immédiatement sans vote en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et Monsieur le Maire en fait lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du 22 juin 2020 portant création des commissions municipales,

Vu la délibération n°2 du 6 février 2023 portant modification de la composition des commissions municipales,

Vu la démission de Madame Patricia Cravic, reçue le 8 janvier 2024,

Considérant l'unique candidature de Marie-Bernadette RIVIERE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 24 janvier 2024,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

- proclame élue Marie-Bernadette RIVIERE au sein de la commission Famille et cadre de vie,
- par conséquent la composition des commissions communales est la suivante :

<b>Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville</b>	<b>Aménagement de la Ville et Grands Travaux</b>	<b>Famille et cadre de vie</b>
Hélène CHENAIS	Luc SOULARD	Angélique RICHARD
Véronique BESSE	Jean-Yves MERLET	Odile PINEAU
Fabrice ABRAHAM	Roger BRIAND	Stéphane RAYNAUD
Estelle SIAUDEAU	Christophe VERONNEAU	Laurence MARTINEAU
Angélique BOISSELEAU	Maryvonne GUERIN	Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GRIMAUD	Jean-Marie GIRARD	Fanny GIRARD
Marietta BOONEFAES	Steven BARTHELEMY	Marie-Annick MENANTEAU
Magali LOISEAU	Jean-Marie RAUTUREAU	Karine LOIZEAU
Patrice BOUANCHEAU	Pierrick THOMAS	Lilian BOSSARD
Stéphane RAYNAUD	Estelle SIAUDEAU	Patrice BOUANCHEAU
Julie MARIEL-GODARD	Etienne BLANCHARD	Aurélié PAQUEREAU
Joseph LIARD	Julie MARIEL-GODARD	Marie-Bernadette RIVIERE

### **Intervention de Joseph LIARD**

« Pour des raisons personnelles, Patricia Cravic laisse sa place de conseillère municipale. Nous souhaitons la remercier pour son engagement au service de notre collectivité. Pour rappel, Patricia a effectué deux mandats sous les couleurs de Forum Citoyen. Le premier, de 2014 à 2020, au sein de la liste "Pour un avenir solidaire", et le second, de 2020 à 2024, avec la liste "Pour une alternative écologique et sociale". Lors des conseils municipaux, vous avez pu mesurer sa compétence et apprécier sa force de conviction au service d'une opposition constructive. Au sein de la Commission « Famille et cadre de vie », Patricia Cravic a porté l'exigence de solidarité qui, selon nous, doit rester la préoccupation majeure de notre assemblée.

Patricia est donc remplacée par Marie-Bernadette Rivière dont nous saluons l'arrivée. Marie-Bernadette bénéficie déjà d'une expérience d'élue municipale puisqu'elle a exercé un mandat de conseillère, de 2008 à 2014, sur la liste "Les Herbiers, une ville dynamique pour tous" aux côtés de Thierry Cousseau. La transition sera facilitée puisque Marie-Bernadette Rivière suivait, comme Patricia Cravic, les travaux de la Commission sociale. Nous espérons que vous lui ferez un bon accueil. »

## **2- ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

La Ville des Herbiers a approuvé en 2007 le principe de mise en place du dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP/CP font l'objet chaque année d'un bilan d'exécution.

Les autorisations de programme et crédits de paiement du complexe cinématographique, du groupe scolaire de la Métairie et de l'école Jacques Prévert sont ajustées en fonction du calendrier et du montant des réalisations budgétaires.

Il est également proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour la construction d'un pôle associatif.

#### **Intervention d'Etienne BLANCHARD**

« Concernant l'autorisation de programme « Construction d'un pôle associatif », nous souhaiterions savoir si vous avez prévu rencontrer les associations afin d'établir, en concertation et en toute transparence, les critères leur permettant de bénéficier d'un accès au pôle ? »

#### **Intervention de M. le Maire**

Il précise que l'objectif est que toutes les associations utilisatrices de la Mijotière et du centre du Brandon puissent bénéficier d'un endroit pour continuer leurs activités. Il a donc été nécessaire de mesurer les besoins, la fréquence, la régularité et la durée d'utilisation des associations pour qu'elles puissent intégrer ce pôle associatif. Il indique qu'un courrier a été envoyé puis une rencontre a été organisée avec les associations qui ont un local permanent. Il faut à présent attendre d'avoir les esquisses puis ensuite il y aura une phase d'explication, de présentation et d'échanges avec les associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°35 du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,

Vu la délibération n° 3 du 6 février 2023 approuvant la dernière situation des AP/CP,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2024,

Vu les budgets principal et cinéma,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 24 janvier 2024,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modifications des autorisations de programme telles que présentées ci-dessous :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2024)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	2025	2026
9213001 Construction d'un complexe cinématographique	4 593 738,59	-2 563,92	4 591 174,67	4 534 774,67	56 400,00	0,00	0,00
9201004 Rénovation du groupe scolaire de la Métairie	2 664 000,00	636 000,00	3 300 000,00	108 956,02	1 191 043,98	1 700 000,00	300 000,00
9201005 Rénovation de l'école Jacques Prévert	1 841 786,00	250 000,00	2 091 786,00	196 169,30	895 616,70	1 000 000,00	0,00

- approuve la création de l'autorisation de programme « Construction d'un pôle associatif »

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP	Montant des CP		
	Montant global de l'AP	2 024	2025	2026
9201006 Pôle associatif	3 500 000,00	1 200 000,00	1 800 000,00	500 000,00

- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer toute pièce relative à cette délibération.

### **3- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2024**

La Ville doit se prononcer sur les taux d'imposition 2024.

Les taux d'imposition de 2023 étaient les suivants :

- Taxe Foncière Bâtie : 29,52 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 24,11 %.

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2024, il est proposé de reconduire les taux de taxes foncières et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires sans augmentation.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il indique qu'à nouveau, il n'y a pas d'augmentation des taux cette année.

#### **Intervention de Joseph LIARD**

« Nous réclamons une hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à la hauteur de la taxe foncière bâtie, soit une augmentation d'un peu plus de 5 % (de 24,11 % à 29,52%). Cette mesure aurait un double avantage :

- elle fournirait une ressource financière supplémentaire,
- elle dissuaderait les propriétaires de laisser leurs logements vacants.

(Complément d'info.: nbre de résidences secondaires en 2014 : 94; en 2020 : 134).

En Vendée, plusieurs villes ont choisi d'augmenter les taxes sur les résidences secondaires pour favoriser le logement à l'année. »

#### **Intervention de M. le Maire**

Il prend en compte les 134 résidences secondaires mais qui ne représente qu'une toute petite part sur le nombre de foyers (environ 7 500), les recettes seraient donc très faibles. Par ailleurs, il faut savoir que cela n'est possible règlementairement puisque, en augmentant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il faudrait augmenter d'autant la taxe foncière sur les propriétés bâties et comme cette augmentation n'est pas prévue, la municipalité ne peut pas augmenter la taxe sur les résidences secondaires.

#### **Intervention de Joseph LIARD**

Il précise qu'à Challans ils ont réussi à dissocier les deux taxes.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il indique qu'il y a peut-être des systèmes dérogatoires.

### **Intervention de Joseph LIARD**

Il rappelle que cette taxe rapporte déjà 175 000 euros ce qui est loin d'être une somme modique lorsque l'on voit les réclamations faites par certaines associations pour obtenir des subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1 636 B sexies et suivants pour les communes,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 11 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 24 janvier 2024,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD, Marie-Bernadette RIVIERE) :

- adopte les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2024 :
  - Taxe Foncière Bâtie : 29,52 %
  - Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%
  - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 24,11 %.

#### **4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

### **Intervention de M. le Maire**

Il précise que ce budget est dans la continuité et parfaitement conforme au DOB. Il ajoute que le sujet du pouvoir d'achat est souvent évoqué : tout est mis en œuvre pour le préserver et cela passe notamment par le fait de ne pas augmenter les taux d'imposition. Il souligne que, malgré l'absence d'augmentation des taux, la Ville des Herbiers continue à avoir les capacités à investir. Cette année va permettre d'investir un peu plus que les années passées, tout d'abord dans les principaux projets comme les écoles qui mobilisent plusieurs millions d'euros, le terrain de rugby, le pôle associatif sur plusieurs années, les ailes du moulin des Alouettes, la végétalisation, un terrain multisport, beaucoup de voiries,... Il va donc être possible cette année de mobiliser les capacités financières pour investir. Cela est possible car la dette est maîtrisée. Elle a été baissée de plus de 60% depuis un peu plus de 10 ans. Cela permet d'avoir encore une capacité à emprunter. Les charges et le fonctionnement sont également maîtrisés, cela augmente toujours un peu au niveau des ressources humaines mais reste normal car il est nécessaire d'avoir des ressources humaines pour mener à bien les projets. C'est important de pouvoir continuer à agir. Le coût de l'énergie, même en restant élevé, est plus bas que l'année dernière. La municipalité fait preuve d'innovation en trouvant de nouvelles sources de fonctionnement, il pense notamment au CCAS. La Ville des Herbiers est aux côtés de cet établissement public qui lui appartient. La situation financière des EHPAD est de bon niveau grâce à tout le travail réalisé par Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS et Odile PINEAU Vice-Présidente déléguée et par toutes les équipes. Les charges sont contenues et le mode de fonctionnement aussi. Cela permet aujourd'hui de dégager des marges suffisantes pour investir cette année plus favorablement encore.

M. le Maire passe la parole à Hélène CHENAIS pour la présentation du budget.

- Budget principal
- Budgets annexes
- Balance générale globalisée



## Budget principal

### 1 – Section de fonctionnement

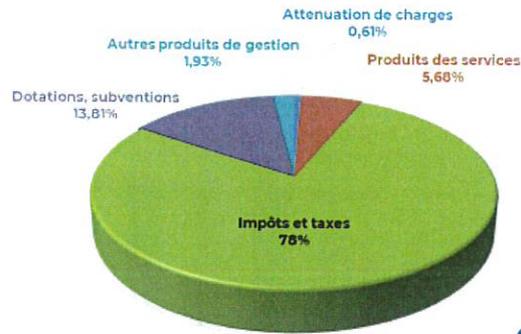


### Grandes masses : Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges générales	6 029 790,50	013	Atténuation de charges	150 000,00
012	Charges de personnel	13 120 000,00	70	Produits des services	1 398 200,00
014	Atténuation de produits	30 000,00	73	Impôts et taxes	8 347 169,00
05	Autres charges de gestion	3 546 946,00	731	Imposition directe	10 836 239,00
06	Charges financières	345 000,00	74	Dotations, subventions	3 397 999,00
07	Charges exceptionnelles	9 000,00	75	Autres produits de gestion	475 000,00
08	Provisions	78 500,00	76	Produits financiers	5,00
022	Dépenses imprévues	-	77	Produits exceptionnels	-
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>23 159 236,50</b>	<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>24 604 612,00</b>
<b>Autofinancement</b>			002	Ex-cédent de fonctionnement reporté	4 906 455,08
023	Virement à la section d'investissement	4 584 830,56			
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 770 000,00	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 000,00
<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>29 514 067,08</b>	<b>Total recettes fonctionnement</b>		<b>29 514 067,08</b>

## Grandes masses : Recettes de fonctionnement

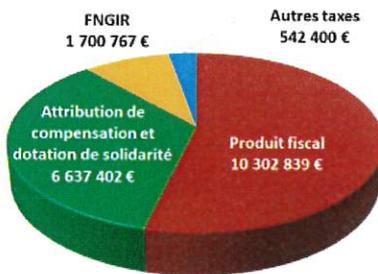
### Répartition générale des recettes réelles de fonctionnement



## Recettes réelles de fonctionnement

La fiscalité : 19 183 408 €

+ 3,40 % par rapport à 2023



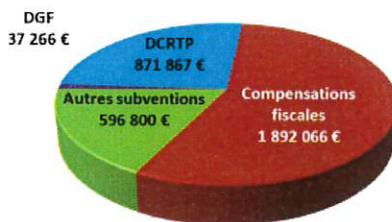
PRODUIT FISCAL 2024	Taux d'imposition	Produit fiscal prévisionnel
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,52%	8 590 750
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	59,27%	310 477
Taxe habitation résidences secondaires et logements vacants	24,11%	175 645
Complément foncier bâti (écart de compensation TH)		1 225 967
<b>Total :</b>		<b>10 302 839</b>



## Recettes réelles de fonctionnement

Les dotations subventions : 3 397 999 €

+ 5,13 % par rapport à 2023



COMPENSATIONS FISCALES 2024	Allocations compensatrices prévisionnelles
Compensations historiques sur Foncier bâti et non bâti	47 768
Nouvelle compensation suite à la baisse des impôts de production : diminution de 50 % de la valeur locative de Foncier bâti des établissements industriels	1 844 298
<b>Total :</b>	<b>1 892 066</b>



## Recettes réelles de fonctionnement

**Produits des services : 1 398 200€**

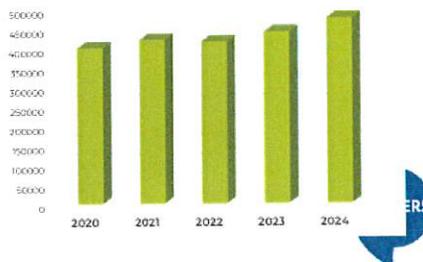
-0,55 % par rapport à 2023



**Autres produits de gestion courante : 475 000 €**

+3,94 % par rapport à 2023

► Produits des locations

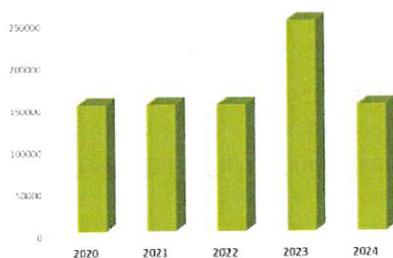


## Recettes réelles de fonctionnement

**Atténuations de charges : 150 000 €**

-40% par rapport à 2023

► Remboursement de l'assurance du personnel : la Ville n'est plus assurée sur la maladie ordinaire



**Produits financiers et exceptionnels : 5 €**

## Recettes de fonctionnement

### Total des recettes de fonctionnement

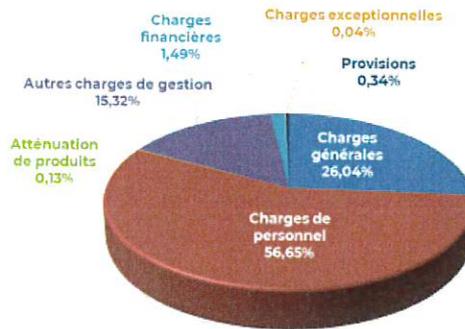
► Recettes réelles de fonctionnement + 2,96 %	24 604 612,00 €
► Opérations d'ordre	1 000,00 €
► Reprise de l'excédent 2023	4 908 455,08 €

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024** 29 514 067,08 €

+0,18 % par rapport au budget 2023

## Grandes masses : dépenses de fonctionnement

### Répartition générale des dépenses réelles de fonctionnement



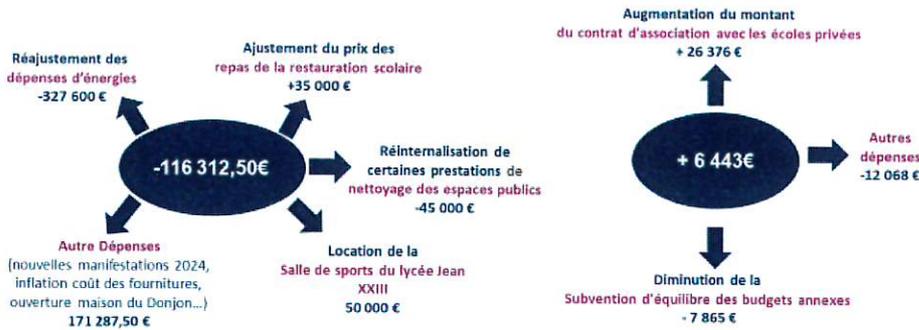
## Dépenses réelles de fonctionnement

**Charges générales : 6 029 790,50 €**

-1,89 % par rapport à 2023

**Autres charges de gestion courante: 3 546 946 €**

+ 0,18 % par rapport à 2023



## Dépenses réelles de fonctionnement

**Charges de personnel : 13 120 000 €**

+4,96 % par rapport à 2023  
Conforme aux orientations du DOB

**Atténuation de produits : 30 000 €**

Stable par rapport à 2023

⇒ Mesures gouvernementales : hausse du point d'indice de 1,5%, attribution de 5 points d'indices supplémentaires et nouvelle grille pour les plus bas échelons

⇒ Glissement Vieillesse Technicité : 2 %

⇒ Maintien de la prestation de service Ville / CCPH

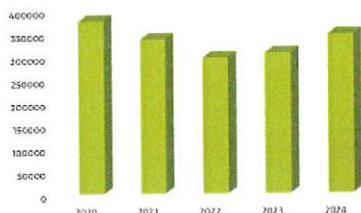
⇒ Reversements de fiscalité



## Dépenses réelles de fonctionnement

**Charges financières : 345 000 €**

+13,11 % par rapport à 2023



**Charges exceptionnelles : 9 000 €**

-16,86 % par rapport à 2023

**Provisions : 78 500 €**

dont provisions pour CET : 72 500 €

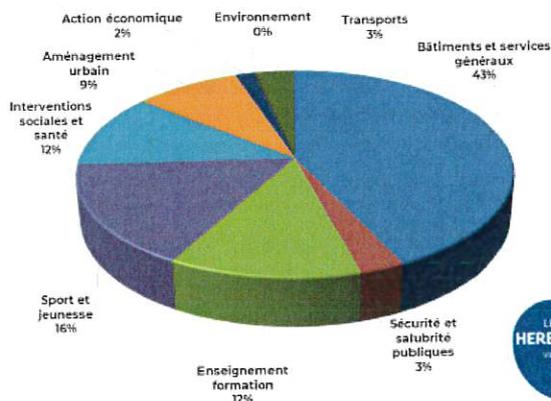
dont provisions pour dépréciation de créances : 6 000 €



## Dépenses de fonctionnement - synthèse

**Synthèse thématique  
des dépenses réelles  
de fonctionnement**

Répartition des dépenses de fonctionnement



## Dépenses de fonctionnement

**Total des dépenses de fonctionnement**

► Dépenses réelles de fonctionnement  
+ 2,74 % par rapport à 2023

23 159 236,50 €

► Autofinancement

6 354 830,58 €

**TOTAL 2024**

29 514 067,08 €

+0,18 % par rapport au budget 2023



## Budget principal

### 1 – Section d'investissement



### Grandes masses : section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<b>Opérations d'investissement</b>			<b>Autofinancement</b>		
Classe 2	Nouveaux investissements	7 233 700,00	021	Virement de la section de fonctionnement	4 564 830,58
			042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 770 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>7 233 700,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>6 354 830,58</b>
<b>Remboursement dette</b>			<b>Recettes d'investissement</b>		
16	Remboursement capital de la dette	1 400 000,00	10	FCTVA-Taxes Aménagement-Amendes	1 000 000,00
	Caution	5 000,00	13	Provenies subventions	771 850,00
			27	Remboursement avance budget annexe	941 055,62
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 455 000,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>2 712 905,62</b>
<b>Dépenses im prévues, réserves et divers</b>			<b>Besoin de financement</b>		
020	Dépenses imprévues	113 360,58	16	Emprunt	2 300 000,00
	Réserve foncière	941 055,62		Caution	5 000,00
	Divers	85 600,00			
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 120 216,20</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>2 305 000,00</b>
<b>Credits 2023 repris en 2024</b>			<b>Reprise recettes et resultat 2023</b>		
	Report des dépenses investissements 2023	3 912 724,00	13	Report des recettes 2023	1 090 023,95
Classe 2	Glissement de crédits AP	1 150 660,68	001	Résultat d'investissement reporté	890 611,66
	Réinscription de crédits 2023	1 562 820,00	1068	Reprise sur excédent capitalisé	3 082 749,07
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>6 625 204,68</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>5 063 384,68</b>
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	516 000,00	041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	516 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 000,00			
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>517 000,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>516 000,00</b>
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>16 952 120,88</b>	<b>Total recettes investissement</b>		<b>16 952 120,88</b>



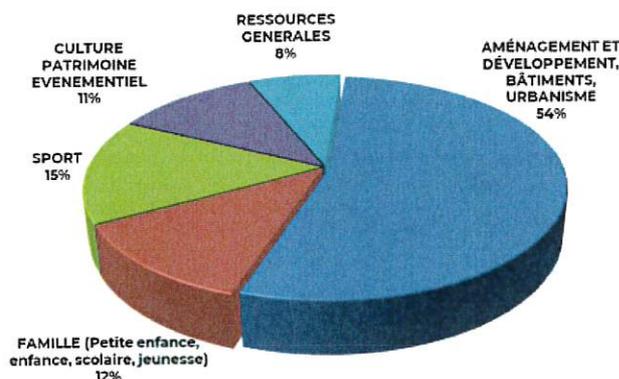
### Recettes d'investissement

Autofinancement dégagé :	6 354 830,58 €
FCTVA, amendes, taxe d'aménagement :	1 000 000,00 €
Subventions :	771 850,00 €
Remboursement avance budget Pépinière :	941 055,62 €
Divers :	5 000,00 €
Emprunt :	2 300 000,00 €
Affectation du résultat :	3 082 749,07 €
Opérations d'ordre :	516 000,00 €
Résultat d'investissement reporté :	890 611,66 €
Reports (subventions) :	1 090 023,95 €

**Total recettes d'investissement : 16 952 120,88 €**

## Dépenses d'investissement - répartition

Un total d'investissement 2024 de 7 233 700 €



## Dépenses d'investissement

Répartition des investissements pour 2024 :

1. Amélioration du cadre de vie :	<b>2 733 100 €</b>
2. Projets majeurs :	<b>4 500 600 €</b>
Total investissements 2024 :	<b>7 233 700 €</b>



### 1. Aménagement, développement et entretien des bâtiments

Amélioration du cadre de vie : 1 900 000 €

Voirie rurale et urbaine	1 255 000,00
Eclairage public	60 000,00
Participations réseaux zones U	30 000,00
Protection incendie	50 000,00
Travaux espaces verts et mobilier urbain	95 000,00
Etudes d'urbanisme et bâtiments	10 000,00
Entretien divers bâtiments	100 000,00
Acquisitions immobilières	300 000,00



Direction des Finances  
Budget primitif 2024  
Dépenses d'investissement

## 1. Aménagement, développement et entretien des bâtiments

Les projets majeurs : 2 205 000 €

Pôle associatif : 1 200 000 €  
Végétalisation centre-ville : 100 000 €



Direction des Finances  
Budget primitif 2024  
Dépenses d'investissement

## 1. Aménagement, développement et entretien des bâtiments

Les projets majeurs : 2 205 000 €



Coulée verte : 240 000 €  
Démolition grange du Landreau : 40 000 €  
Etudes d'urbanisme : 145 000 €  
Effacements de réseaux : 400 000 €  
Ailes Moulin des Alouettes : 50 000 €  
Renouvellement des illuminations : 30 000 €



Direction des Finances  
Budget primitif 2024  
Dépenses d'investissement

## 2. La Famille

Amélioration du cadre de vie : 94 000 €

Entretien bâtiments scolaires, enfance, jeunesse	30 000,00
Equipements et mobilier scolaire	33 000,00
Equipements et mobilier petite enfance, enfance, jeunesse	31 000,00



## 2. La Famille

Les projets majeurs : 999 600 €

Poursuite aménagements Prévert :	700 000 €
Rénovation énergétique Métairie :	236 000 €
Travaux cours d'écoles	20 000 €



## 2. La Famille

Les projets majeurs : 999 600 €

Aménagement / mobilier grange d'Ardelay :	20 000 €
Dispositifs anti-intrusion écoles, bât jeunesse :	3 600 €
Aménagement d'aires de jeux :	20 000 €



## 3. Communication, Sport, Evènementiel

Amélioration du cadre de vie : 113 500 €

Entretien bâtiments sportifs	95 000,00
Matériel guichet unique	13 000,00
Matériel communication	5 500,00



### 3. Communication, Sport, Evènementiel

Les projets majeurs : 1 095 000 €

Terrain de rugby de l'Etendue :	1 000 000 €
Fin relamping salles de sport :	40 000 €
Signalétique bâtiments, évènements, travaux...	55 000 €



### 4. Culture, Patrimoine, Centre-ville Amélioration du cadre de vie : 117 000 €

Matériels, travaux et entretien bâtiments culturels	87 000,00
Œuvres d'art	15 000,00
Equipement développement commercial	15 000,00



### 4. Culture, Patrimoine, Centre-ville Les projets majeurs : 201 000€

Mobilier spécifique Centre-Ville	41 000,00
Projecteurs LED et patiences Théâtre P. Barouh	30 000,00
Travaux et matériel Herbauges	15 000,00
Totems entrées de Ville	25 000,00
Rafraichissement marché Saint-Pierre	30 000,00
Panneaux de comptage parkings	60 000,00



## 5. Ressources générales

Amélioration du cadre de vie : 508 600 €

Participations diverses	2 000,00
Mobilier, matériel, parc auto	244 100,00
Vidéoprotection	40 000,00
Matériel Police Municipale	14 500,00
Mobilier/matériels divers	13 000,00
Informatique	135 000,00
Insertion marchés publics	20 000,00
Cimetières cavurnes	40 000,00



## Montants d'investissement réinscrits

Montants 2023 réinscrits en 2024 :

Achat véhicules :	156 000 €
Plan 5000 équipements :	198 920 €
Travaux stand de tir :	110 000 €
Travaux école Dolto :	20 000 €
Donjon d'Ardelay :	53 000 €
Travaux Halle de tri :	505 000 €
Frais d'études église d'Ardelay :	30 000 €
Château de l'Etenduère :	224 000 €
Accessibilité lavoir :	125 900 €
Travaux d'économie d'énergie :	140 000 €
Travaux groupe scolaire Prévert :	195 616,70 €
Travaux groupe scolaire Métairie :	955 043,98 €
<b>Total réinscriptions crédits 2023 :</b>	<b>2 713 480,68 €</b>

## 6. Autres dépenses d'investissement

Remboursement du capital de la dette et caution	1 455 000,00
Participations , régularisation FCTVA	20 500,00
Réserves foncières lotissement	941 055,62
Dépenses imprévues	113 360,58
Intégrations frais d'études et d'insertion	120 000,00
Autres opérations d'ordre	396 000,00
Amortissement subvention d'équipement	1 000,00
Reports	3 912 724,00
Subvention d'équipement budget cinéma	45 300,00

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 : 16 952 120,88 €**



## Budgets annexes



### Budget Cinéma

**Fonctionnement : 228 618 €**  
**Investissement : 399 401 €**



Les chiffres clés :

- Une redevance d'occupation de 20 000 € versée par le délégataire
- Solde de la maîtrise d'œuvre et travaux : 56 400 €
- Subvention d'équipement du budget principal : 45 300 €



## Budget Industrie

**Fonctionnement : 464 010 €**  
**Investissement : 2 300 007 €**



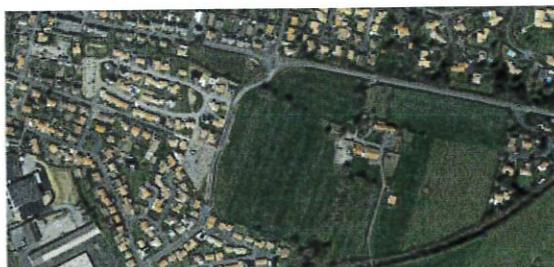
Les chiffres clés :

- Recettes des locations des ateliers : 288 600 €
- Subvention d'équilibre du budget principal : 172 800 €
- Travaux atelier 19/20 (réfection façade et sols) : 800 000 €



## Budget Pépinière

**Budget global : 1 051 056 €**



Les chiffres clés :

- Etudes lotissement Pépinière 2 : 55 000 €
- Remboursement de l'avance au budget principal : 941 056 €



## Budget Espace Herbauges-culture

**Budget global : 678 865 €**



Les chiffres clés :

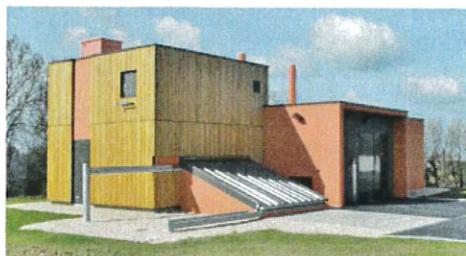
- Baisse du coût de l'énergie : 105 000 € (- 57 000 € / 2023)
- Budget de la programmation culturelle : 409 150 €
- Subvention d'équilibre du budget principal : 490 865 €



## Budget Réseau de chaleur

(regroupé avec budget Chaufferie bois de la Tibourgère)

**Fonctionnement : 169 617 €**  
**Investissement : 414 564 €**



Les chiffres clés :

- Redevance versée par le délégataire : 27 000 €
- Vente d'énergie (cinéma + CCAS) : 75 000 €
- Travaux d'investissement : 379 064 €



## • Balance Générale Globalisée



## Balance générale globalisée

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Principal	29 514 067,08	16 952 120,88	<b>46 466 187,96</b>
Industrie	464 010,00	2 300 007,22	<b>2 764 017,22</b>
Lotissement la Pépinière	55 000,00	996 055,62	<b>1 051 055,62</b>
Herbages - Culture	678 865,00	0,00	<b>678 865,00</b>
Réseau de chaleur	169 617,29	414 563,84	<b>584 181,13</b>
Cinéma	228 618,46	399 400,54	<b>628 019,00</b>
<b>Total</b>	<b>31 110 177,83</b>	<b>21 062 148,10</b>	<b>52 172 325,93</b>



Le Conseil Municipal examine le projet de budget primitif qui a été établi conformément aux orientations budgétaires proposées lors de la séance du 11 décembre 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses. Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres sur le budget principal, il est demandé à la ville de constater comptablement le risque lié à ces créances. Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créance douteuse de 6 000 € sur le budget principal.

Par ailleurs, il est également demandé de constituer une provision pour compte épargne-temps d'un montant de 72 500 € pour anticiper le paiement éventuel aux agents des jours épargnés sur leurs comptes épargne-temps.

La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles.

Les balances des budgets – Principal, Industrie, Lotissement de la Pépinière, Herbauges/culture, Réseau de chaleur, Chaufferie de la Tibourgère et Cinéma – sont reprises dans la balance générale consolidée présentée ci-dessous.

#### **Intervention d'Hélène CHENAIS**

Elle conclut en indiquant que le budget 2024 se caractérise notamment par la reconduction des taux d'imposition, un ajustement à la baisse des charges de fonctionnement et une baisse des dotations d'Etat.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il remercie Hélène CHENAIS et tous les services qui ont participé à la préparation de budget. Il précise qu'il a omis d'évoquer un projet important qui sera réalisé en fin d'année, il s'agit des travaux de façades et une partie des sols du Parc Exposition. C'est un équipement important dans le bocage vendéen qui permet de rayonner et qui rend service pour de grands événements.

#### **Intervention de Joseph LIARD**

« Le budget que vous soumettez à notre approbation correspond à des choix politiques que nous ne soutenons pas. Nous voterons CONTRE. »

#### **Intervention de M. le Maire**

Il indique que c'est un bon budget pour la Ville des Herbiers qui permet à la fois de conforter sa qualité de vie et de la projeter dans l'avenir.

Il remercie à nouveau Hélène CHENAIS, Anne-Lyse GAUTHIER, Arnaud SAVOIE et Carol LENFANT pour tout le travail réalisé pour la préparation de ce budget.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et R 2321-2-3°,  
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 11 décembre 2023,  
Vu la note de présentation annexée à la présente délibération et reprenant l'ensemble des éléments exigés par la loi n° 2015-912 du 7 août 2015,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 5 février 2024,  
Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ DES VOIX (5 voix « CONTRE » : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD, Marie-Bernadette RIVIERE) :

- adopte le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

### Budget principal

Section	Budget primitif 2023		Budget total 2023		Budget primitif 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	17 653 076,39	17 653 076,39	18 579 574,39	18 579 574,39	16 952 120,88	16 952 120,88
Fonctionnement	29 461 469,39	29 461 469,39	29 550 747,39	29 550 747,39	29 514 067,08	29 514 067,08
<b>Total</b>	<b>47 114 545,78</b>	<b>47 114 545,78</b>	<b>48 130 321,78</b>	<b>48 130 321,78</b>	<b>46 466 187,96</b>	<b>46 466 187,96</b>

### Budget industrie

Section	Budget primitif 2023		Budget total 2023		Budget primitif 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 960 423,42	1 960 423,42	2 067 755,42	2 067 755,42	2 300 007,22	2 300 007,22
Fonctionnement	457 594,73	457 594,73	486 589,73	486 589,73	464 010,00	464 010,00
<b>Total</b>	<b>2 418 018,15</b>	<b>2 418 018,15</b>	<b>2 554 345,15</b>	<b>2 554 345,15</b>	<b>2 764 017,22</b>	<b>2 764 017,22</b>

### Budget lotissement la Pépinière

Section	Budget primitif 2023		Budget total 2023		Budget primitif 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	996 056,07	996 056,07	996 056,07	996 056,07	996 055,62	996 055,62
Fonctionnement	270 180,86	270 180,86	270 180,86	270 180,86	55 000,00	55 000,00
<b>Total</b>	<b>1 266 236,93</b>	<b>1 266 236,93</b>	<b>1 266 236,93</b>	<b>1 266 236,93</b>	<b>1 051 055,62</b>	<b>1 051 055,62</b>

### Budget Espace Herbagues - Culture

Section	Budget primitif 2023		Budget total 2023		Budget primitif 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	680 325,00	680 325,00	680 325,00	680 325,00	678 865,00	678 865,00
<b>Total</b>	<b>680 325,00</b>	<b>680 325,00</b>	<b>680 325,00</b>	<b>680 325,00</b>	<b>678 865,00</b>	<b>678 865,00</b>

### Budget Réseau de chaleur

Section	Budget primitif 2023		Budget total 2023		Budget primitif 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	151 872,79	151 872,79	151 872,79	151 872,79	414 563,84	414 563,84
Exploitation	56 389,56	56 389,56	56 389,56	56 389,56	169 617,29	169 617,29
<b>Total</b>	<b>208 262,35</b>	<b>208 262,35</b>	<b>208 262,35</b>	<b>208 262,35</b>	<b>584 181,13</b>	<b>584 181,13</b>

### Budget Cinéma

Section	Budget primitif 2023		Budget total 2023		Budget primitif 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 572 674,46	1 572 674,46	1 572 674,46	1 572 674,46	399 400,54	399 400,54
Exploitation	185 074,52	185 074,52	185 074,52	185 074,52	228 618,46	228 618,46
<b>Total</b>	<b>1 757 748,98</b>	<b>1 757 748,98</b>	<b>1 757 748,98</b>	<b>1 757 748,98</b>	<b>628 019,00</b>	<b>628 019,00</b>

## Budget consolidé

Section	Budget primitif 2023		Budget total 2023		Budget primitif 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	22 374 343,16	22 374 343,16	23 408 173,16	23 408 173,16	21 062 148,10	21 062 148,10
Fonctionnement	31 249 078,96	31 249 078,96	31 373 851,96	31 373 851,96	31 110 177,83	31 110 177,83
<b>Total</b>	<b>53 623 422,12</b>	<b>53 623 422,12</b>	<b>54 782 025,12</b>	<b>54 782 025,12</b>	<b>52 172 325,93</b>	<b>52 172 325,93</b>

- autorise le versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe cinéma,
- approuve la constitution d'une provision pour créances douteuses de 6 000 € sur le budget principal concernant diverses créances dont le recouvrement est en contentieux,
- autorise la constitution d'une provision pour compte épargne-temps d'un montant de 72 500 € sur le budget principal.

### 5- FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS

En application des articles L. 2122-22 et L. 2331-3 b) 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs des droits de place des foires et marchés doivent être fixés par le Conseil municipal.

La commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 24 janvier 2024 propose de bien vouloir appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

OBJET	TARIFS EN € / JOUR					
	01/04/2023 AU 31/03/2024			01/04/2024 AU 31/03/2025		
		Abonné	Passager		Abonné	Passager
Branchement électrique	2,50			2,60		
Stand forain et manège le ml	2,65			2,70		
Stands et camions le ml		1,05	1,20		1,15	1,30
<b>Marché St Pierre</b>	<b>1<sup>er</sup> trimestre</b>			<b>1<sup>er</sup> trimestre</b>		
Emplacement dans les boxes le ml	1,40	2,60	2,80	1,45	2,65	2,90
Vitrine réfrigérée	1,10	2,00	2,30	1,15	2,05	2,40
Étalage intérieur le ml	1,00	1,80	2,10	1,05	1,85	2,20
Étalage extérieur le ml	0,85	1,50	1,80	0,90	1,55	1,90
<b>Fonds d'animation</b>						
Emplacement dans les boxes le ml	0,14	0,26	0,28	0,15	0,27	0,29
Vitrine réfrigérée	0,11	0,20	0,23	0,12	0,21	0,24
Étalage intérieur le ml	0,10	0,18	0,21	0,11	0,19	0,22
Étalage extérieur le ml	0,09	0,15	0,18	0,09	0,16	0,19

Le tarif « 1<sup>er</sup> trimestre » est utilisé pour un nouveau commerçant souhaitant découvrir le marché pendant un trimestre. Ce tarif ne peut être utilisé qu'une seule fois pour un même commerçant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2224-18 et L. 2331-3 b) 6°,

Vu l'avis favorable de la Commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciale du marché Saint-Pierre du 30 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 24 janvier 2024,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les tarifs sus-désignés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

#### **6- SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2024**

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

La commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement de 90 000 € pour l'année 2024,
- Subvention de 475 000 € pour les charges de personnel,
- Subvention de 90 000 € suite à l'ouverture de l'EHPAD « les Genêts en fleurs »,

soit une subvention globale de la Ville pour le CCAS de 655 000 €.

#### **Intervention de M. le Maire**

M. le Maire indique que c'est l'occasion de rappeler qu'il s'est passé plusieurs actions en 2023 dans les EHPAD et qu'il va s'en passer encore beaucoup en 2024. Il précise que les EHPAD des Herbiers sont de plus en plus montrés en exemple puisque les activités sont diversifiées. Il salue tout le personnel qui fait vivre ces établissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 24 janvier 2024,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget 2024 – compte 420-657362.

## **7- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
<b><u>Subventions exceptionnelles</u></b>		
IME LE HAMEAU DU GRAND FIEF	250,00 €	024 – 65748
AMIS SPORTIFS DES ECOLES PUBLIQUES	500,00 €	024 – 65748
UCAH	5 000,00 €	024 – 65748
<b><u>Subventions de fonctionnement</u></b>		
COULEURS BOISSANDEAU	500,00 €	024 – 65748
VIE RURALE D'ANTAN	500,00 €	024 – 65748
UCAH	23 000,00 €	632 - 65748
<b>TOTAL</b>	<b>29 750,00 €</b>	

### **Intervention de M. le Maire**

Il indique que, pour l'UCAH, c'est comme l'année dernière, il y a deux subventions, une est liée au fonctionnement habituel, notamment le soutien pour un salarié et les 5 000 euros complémentaires pour aider au financement de l'accueil d'un apprenti. Il félicite le dynamisme de l'UCAH que la municipalité accompagne bien volontiers.

### **Intervention de Joseph LIARD**

« UCAH : Pourquoi y-a-t-il deux subventions attribuées à l'UCAH, l'une de 5.000 € et la seconde de 23.000 € ? La loi précise que, lorsque la subvention dépasse 23 000€, l'administration qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Pourrions-nous obtenir la communication de cette convention ? »

### **Intervention d'Estelle SIAUDEAU**

Elle indique que cette convention est consultable et elle précise qu'elle est revue tous les ans. La signature d'une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire à partir de 23 000 euros. Elle explique que dans cette subvention 18 000 euros correspondent à l'aide pour les salariés de l'UCAH et 5 000 euros sont principalement dédiés à l'animation. Jusque-là il n'y avait pas d'apprentis, uniquement des stagiaires, d'où la demande exceptionnelle sur 2 années pour l'arrivée d'un apprenti.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget principal 2024,  
Vu les demandes de subventions des associations,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 24 janvier 2024,  
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,

- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2024 – comptes 024-65748 et 632-65748,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

## 8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

### ✓ Transformations de postes

Suite aux récents recrutements au sein des services de la Ville des Herbiers, il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer une cohérence entre le grade de l'agent recruté et le grade mentionné au tableau des effectifs.

Service	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'application
<b>Etat Civil Accueil</b>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif	15/10/2023
<b>Voirie</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	01/09/2023
<b>Maison de la petite enfance</b>	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/02/2024

Il est également proposé de transformer un emploi vacant d'attaché principal pour répondre aux besoins et à l'organisation actuelle. Ses missions seront :

- o le pilotage de la politique communale du logement,
- o la veille des dispositifs de financement, information et vulgarisation auprès des directions,
- o le montage et le suivi des financements extérieurs pour les projets,
- o l'accompagnement et la coordination des projets financés.

Grade	Ancien emploi		Nouvel emploi		Date d'application
	Service	Poste	Service	Poste	
<b>Attaché principal (A)  35H</b>	Pôle famille et vie scolaire	Directeur du pôle solidarité famille	Direction Générale des Services	Directeur du logement et des stratégies de financement	Date à laquelle la présente délibération sera exécutoire

### ✓ Création de postes 2024 : Emplois permanents au 1<sup>er</sup> mars 2024

Il est proposé de créer un poste de régisseur technique polyvalent afin de renforcer les effectifs actuels du pôle technique et remplir les missions suivantes :

- o Renfort des effectifs en substitution de contrats intermittents
- o Référent technique exposition Ardelay
- o Coordination et mise en œuvre des manifestations hors théâtre
- o Référent technique sur les événements (conseils, commémorations, prise de parole, palpitante, fêtes de la musique, etc.)

Filière	Grade	Emploi	Direction	Temps de travail
Technique	Technicien (B)	Régisseur Théâtre Pierre Barouh	Affaires Culturelles, Patrimoine et Centre Ville	35h00

De plus, pour répondre aux besoins de l'activité du service enfance il convient d'augmenter le temps de travail d'un poste d'animateur au service enfance jeunesse, lequel réalise des heures complémentaires de manière systématique.

Filière	Grade	Emploi	Direction	Temps de travail
Animation	Adjoint d'animation (C)	Animateur Enfance	Famille Vie Scolaire	7h00 (augmentation temps de travail de 28h à 35h)

✓ **Création de postes 2024 : Emplois temporaires**

Pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer deux emplois temporaires dans les conditions suivantes :

Filière	Grade	Emploi	Temps de travail
Administratif	Adjoint administratif (C)	Assistant gestion foncière	35h00 durant 3 mois (dates à définir selon acquisition logiciel)
Technique	Adjoint Technique (C)	Agent brigade verte	35h00 du 01/04/2024 au 31/10/2024

✓ **Création de postes 2024 : Saisonniers**

Filière / Grade	Service	Emploi	Temps	Période
Administratif (C)	Ecole de Musique	1 assistant administratif	35h00	Du 03/06/2024 au 12/07/2024
Technique (C)	Bâtiment	1 peintre	35h00	Du 01/07/2024 au 31/07/2024
Technique (C)	Bâtiment	1 peintre	35h00	Du 01/08/2024 au 31/08/2024
Technique (C)	Sport	1 agent entretien équipements sportifs	35h00	2 mois période vacances scolaires 2024
Animation (C)	Sport	2 animateurs du village sportif	35h00	Du 10/06/2024 au 26/07/2024
Technique (C)	Entretien Bâtiments	1 agent entretien	35h00	Du 01/07/2024 au 31/08/2024
Technique (C)	Entretien Bâtiments	2 agents entretien	35h00	Du 01/08/2024 au 31/08/2024
Technique (C)	Espaces Publics	1 agent espaces verts	35h00	Du 01/07/2024 au 31/07/2024
Technique (C)	Espaces Publics	1 agent espaces verts	35h00	Du 15/07/2024 au 15/08/2024
Technique (C)	Espaces Publics	1 agent espaces verts	35h00	Du 01/08/2024 au 31/08/2024
Technique (C)	Espaces Publics	1 agent logistique	35h00	Du 01/05/2024 au 30/06/2024
Animation (C)	Enfance Jeunesse	4 Animateurs BAFA Enfance	35h00	Du 01/07/2024 au 02/09/2024 + temps de préparation par agent 2 jours x 8 heures (février et mars)
Animation (C)	Enfance Jeunesse	4 Animateurs BAFA Jeunesse	35h00	Du 17/06/2024 au 09/08/2024 + temps de préparation par agent : 2 demi-journées de 4 heures (dates à préciser)

La rémunération des agents s'effectuera par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

✓ **Création de postes 2024 : Apprentis (ou reconduction)**

Direction	Poste	Formation	Durée	Date
Affaires Culturelles, Patrimoine, Centre Ville	1 Assistant de production Théâtre Pierre Barouh	Master administration culturelle et projets culturels	1 ou 2 ans	01/09/2024
Services Techniques	1 Peintre	CAP BEP Peintre	2 ou 3 ans	01/09/2024
	2 Agents espaces verts	CAP BEP Entretien création espaces verts	2 ou 3 ans	01/09/2024
	1 Agent espaces verts	CAP BEP Production plants, horticole	2 ou 3 ans	01/09/2024
Commande publique	1 Acheteur / Juriste	Master Droit public	1 ou 2 ans	01/09/2024
Communication Evènementiel	1 Chargé de communication	Master Communication	1 ou 2 ans	01/09/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 24 janvier 2024

Vu le budget principal,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

**9- INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES DÉPLACEMENTS – MISE À JOUR DES BÉNÉFICIAIRES**

Par délibération n° 10 du 3 février 2020 et en vertu du décret du 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil municipal a défini la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal.

Lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé une revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements.

Pour mémoire, il est rappelé les principales dispositions applicables à cette indemnité.

Pour prétendre à cette indemnité, il y a lieu préalablement :

- de vérifier la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- d'avoir mention de déplacements réguliers de l'agent prévu sur sa fiche de poste.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Compte tenu de l'utilisation variable des véhicules selon les fonctions des agents, il est attribué :

- le montant de l'indemnité forfaitaire en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme suit :

Niveau 1	utilisation quotidienne	615 € annuel
Niveau 2	utilisation fréquente	400 € annuel
Niveau 3	utilisation ponctuelle	210 € annuel

Il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour la liste des bénéficiaires et de leur attribuer un niveau en fonction de l'utilisation du véhicule personnel, en y ajoutant la fonction suivante :

**- Responsable d'office – Service Vie Scolaire** **Niveau 2**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 janvier 2024

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 24 janvier 2024,

Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- met à jour la liste des fonctions arrêtées par délibération du 1er mars 2017 ouvrant droit à l'indemnité forfaitaire de déplacement, en intégrant le nouveau bénéficiaire comme énoncé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- alloue selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant sera modulé en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme énoncé ci-dessus, et suivra les revalorisations réglementaires,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2024.

#### **10- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et de l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes

problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, a inscrit à l'ordre du jour de sa séance du 30 janvier 2024 une délibération ayant pour objet d'autoriser la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 janvier 2024,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 24 janvier 2024,  
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- donne mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- donne mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

### **11- ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDÉE NUMÉRIQUE**

L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions Code de la Commande Publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;

- un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent ».

Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents »), ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure un accord-cadre mixte comprenant :

- un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat. La convention d'adhésion en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche
- sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;

- gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- archivage des pièces de marché ;
- appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique et d'approuver la convention d'adhésion.

#### **Intervention de Marietta BOONEFAES**

Elle indique que les utilisations peuvent être nombreuses, par exemple pour connaître le niveau de remplissage des moloks et ainsi permettre le passage d'un agent. A l'inverse, cette information permettra d'éviter des déplacements et ainsi réaliser des économies. Ce système pourrait indiquer le taux d'humidité du sol d'un terrain de foot permettant ainsi de déclencher un arrosage automatique grâce au capteur d'humidité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, commerce et centre-ville du 24 janvier 2024,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adhère à la centrale d'achat de Vendée Numérique,
- approuve la convention d'adhésion à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

#### **12- AUTORISATION DE VOTE POUR L'INTEGRATION DE LA SCI LES OIES AU CAPITAL D'ORYON**

*Luc SOULARD quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.*

Le Groupe IDEEL opérant dans le domaine d'activité de la mobilité des familles et des professionnels et basé sur le parc d'activité de la Landette à Aubigny-Les Clouzeaux sollicite Oryon pour la réalisation et le portage immobilier de deux nouveaux bâtiments dans le prolongement de leur site actuel.

Le groupe a déjà été accompagné par la SEM ORYON pour son implantation sur l'agglomération en 2017, la réalisation et le portage immobilier en co-investissement de leurs bâtiments actuels, qui a permis de regrouper et d'optimiser ses moyens mais également de développer une nouvelle activité avec le self stockage Abiil. En 2022, IDEEL a acheté les parts d'Oryon dans la société de portage qui avait été créée, ainsi que prévu au pacte d'actionnaires. Par cette vente, Oryon a récupéré l'ensemble des fonds investis initialement dans l'opération.

Implanté sur les départements de la Vendée, de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, Idéal Groupe est devenu depuis ces 5 dernières années, un acteur incontournable sur le plan régional. Sept marques, destinées aux marchés particuliers et professionnels, permettent une offre complète de mobilité (déménagement, garde-meubles, manutention, self stockage, transfert d'entreprises, archivage, traitement documentaire, transport et logistique).

Son chiffre d'affaire est passé de 6 500 000 € en 2019 à 7 800 000 € en 2023, soit 20% de progression. Il compte aujourd'hui une centaine de collaborateurs.

Pour pouvoir continuer son développement, la construction de deux nouveaux bâtiments sur son site principal, la Landette 2 à Aubigny-Les Clouzeaux est nécessaire.

Le premier bâtiment concernera l'activité de transport et logistique pour la livraison d'aménagement de type cuisine, bain et rangement du dernier km. Il permettra dans un premier temps de tripler la capacité, avec une possibilité d'extension supplémentaire d'environ 800 m<sup>3</sup>, soit au final une capacité multipliée par quatre.

Le deuxième bâtiment concerne l'activité de self stockage sous la marque HOMEBOX (déjà développée aux Sables d'Olonne, et sur deux sites en Loire Atlantique).

Il permettra de continuer le développement de cette activité sur le secteur de la Roche-sur- Yon et de pouvoir proposer l'ensemble des solutions de gestion et stockage à ses clients, par la mixité des solutions techniques de l'enseigne existante Abil et des solutions HOMEBOX.

Le Groupe IDEEL a déjà constitué la SCI LES OIES, qui a acquis un premier terrain de 6020 m<sup>2</sup> en prévision de ce projet. Un second terrain contigu de 7117 m<sup>2</sup>, déjà sous compromis va être acquis pour permettre la réalisation de l'opération.

Le portage de l'investissement total (estimé à 3,6 millions d'euros) sera donc réalisé par cette société.

Il est envisagé une prise de participation d'Oryon dans cette SCI par l'intermédiaire d'une augmentation de capital, Oryon détenant in fine 60 % des parts, aux côtés du groupe IDEEL et le cas échéant de ses dirigeants. Le montant global des apports des associés (capital et comptes-courants) est estimé à ce stade à 542 k€ (dont 325 k€ par Oryon), soit 15% de l'investissement, le solde étant financé par emprunts. Cette opération fait partie des activités prévues au plan stratégique 2023-2026 de la SEM.

Oryon assurera la gérance et la gestion de la SCI, dont l'objet social (acquisition, construction, gestion, notamment par location ou vente de tous biens immobiliers) est complémentaire et comparable à la SEM.

Le Groupe IDEEL sera locataire dans le cadre d'un bail ferme de 10 ans, avec un loyer annuel prévu à hauteur de 325 k€.

La livraison des bâtiments est prévue au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025.

Conformément à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, il convient d'autoriser les élus administrateurs d'Oryon de voter lors d'un prochain conseil d'administration l'entrée d'Oryon au capital de la SCI LES OIES.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 et du nouvel article L. 1524-8 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires de Sem et disposant d'un siège au conseil d'administration peuvent

imposer la nomination d'un commissaire aux comptes dans les sociétés dans lesquelles la Sem prend des participations.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante d'imposer la nomination d'un commissaire aux comptes dans cette SCI, afin d'assurer la sécurité financière de la société.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'autoriser Luc SOULARD, administrateur d'Oryon, à voter lors d'un prochain conseil d'administration, en faveur de l'entrée d'Oryon au capital de la SCI LES OIES,
- décide d'autoriser Luc SOULARD, administrateur d'Oryon, à voter en faveur de la nomination du commissaire aux comptes,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Retour en séance de Luc SOULARD*

*Arrivée en séance de Julie MARIEL-GODARD*

### **13- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNÉE 2022**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable a été établi pour l'année 2022 par Vendée Eau.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil municipal.

Ce document est consultable en intégralité sur le site internet de Vendée Eau, <http://www.vendee-eau.fr>, dans la rubrique publications.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

#### **Intervention de Roger BRIAND**

Il précise que la qualité de l'eau est appréciée à partir d'environ 60 paramètres bactériologiques et physico-chimiques, dont certains traduisent un risque sanitaire direct et immédiat de type épidémique ou bien un risque sanitaire chimique à court, moyen, ou long terme (nitrates, pesticides, métaux lourds...).

A l'échelle du Département, le rapport de l'ARS fait apparaître une très bonne qualité bactériologique des eaux distribuées avec 99.9% des analyses conformes sur les réseaux de distribution d'eau potable. 2 prélèvements ont été identifiés non conformes (à St Vincent sur Graon et Pays de Montaigu). Par ailleurs, l'eau distribuée en Vendée, majoritairement issue d'eau de surface (à plus de 95%), est souvent peu calcaire. Il ajoute que le rapport fait état d'une très bonne qualité pour le paramètre nitrates avec des teneurs moyennes globalement inférieures à 25mg/L, sans jamais dépasser la limite de 50 mg/L et d'une bonne qualité globale vis-à-vis des pesticides avec

des teneurs conformes à la valeur limite réglementaire. Enfin, concernant les sous-produits de désinfection de l'eau, l'été 2022 a connu une situation inédite de dépassement de la limite pour les trihalométhanes sur le secteur côtier nord du fait de la sécheresse et de l'affluence touristique, ayant nécessité de faire venir de l'eau des barrages de l'Est vendéen avec un temps de séjour rallongé dans les canalisations. Pour les bromates quelques secteurs ont fait l'objet de dépassements ponctuels sans risques sanitaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par Vendée Eau pour l'année 2022 et présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 janvier 2024 et aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 23 janvier 2024,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par Vendée Eau pour l'année 2022.

#### **14- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNÉE 2022**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif a été établi pour l'année 2022 par la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente en la matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2022 et présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 janvier 2024, et aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 23 janvier 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

#### **Intervention de Joseph LIARD**

« Nous avons choisi de lier les deux délibérations car la qualité de l'eau potable dépend, en grande partie, de la qualité des réseaux d'assainissement.

Nous nous contenterons de citer la conclusion du rapport « *Les eaux parasites représentent une part trop importante des effluents traités par les stations d'épuration. La réduction des eaux parasites représente un enjeu majeur* ».

En effet, 438.000 m<sup>3</sup> d'eaux claires parasites, principalement des eaux pluviales, se sont déversés dans la station d'épuration en 2022. Ce flot a saturé les capacités de traitement et a entraîné le déversement dans la rivière la Grande Maine de 10.160 m<sup>3</sup> non traités.

Face à cette situation qui se renouvelle d'année en année, que comptez-vous faire ?

« Concernant l'eau potable, il est signalé, dans le document, que « *La conformité de l'eau distribuée est assurée par des moyens curatifs dont l'efficacité n'est pas toujours garantie (mélange, traitement)* ». La vigilance doit être maintenue sur les pesticides ainsi que sur les polluants dits « éternels ». »

Il indique qu'il y a aura prochainement une campagne de recherche sur les polluants éternels afin de connaître réellement ce qui est bu.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il répond qu'il n'y a pas de problème sur la conformité de l'équipement mais un problème au niveau de la collecte qui va être résolu prochainement par la réalisation de 2 bassins tampons, un à l'Aumarière et l'autre à la Dignée, en amont de la station d'épuration.

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2022.

#### **15- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNÉE 2022**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif a été établi pour l'année 2022 par la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente en la matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2022 et présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 janvier 2024, et aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 23 janvier 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2022.

#### **16- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS MÉNAGERS – ANNÉE 2022**

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers a été établi pour

l'année 2022 par la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente en la matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

#### **Intervention de Joseph LIARD**

« Les tonnages en déchèteries ont augmenté de 58 %. Or, une recyclerie permettrait de limiter et de valoriser certains de ces apports. Alors que la Com-com avait acheté un bâtiment pour y installer une recyclerie, vous avez annulé ce projet. Pourquoi ? »

#### **Intervention de M. le Maire**

Il indique qu'effectivement, il avait été envisagé de mettre une recyclerie dans un bâtiment qui appartient à la mairie. En revanche, un autre projet plus abouti qui concerne du recyclage, du réemploi et de l'économie circulaire lié au plastique était plus à même de voir le jour rapidement, il a donc été fait le choix d'implanter cette association pour permettre de créer une filière de réemploi du plastique. C'est donc du recyclage. Le projet de la recyclerie n'est pas abandonné mais il y a plusieurs filières de réemploi de valorisation des déchets, et, dans quelques mois, il y en aura 70 contre une dizaine actuellement. Ces chiffres vont multiplier les contenants. Aussi, tant que le projet n'est pas bien défini, il est préférable d'attendre. Tout va être transformé dans les mois à venir et, un projet de recyclerie à l'heure actuelle, serait donc obsolète avant même de commencer. Le projet d'économie circulaire a été privilégié car il est propre à notre territoire, il y a en effet, beaucoup de chutes de plastique pour valoriser cette filière.

#### **Intervention de Joseph LIARD**

Il indique que la recyclerie de Montaigu fonctionne parfaitement bien et que le revenu des produits permet de financer le personnel.

#### **Intervention de M. le Maire**

Concernant les 58% d'augmentation évoqués au début, il précise que ce chiffre concerne bien les déchets verts puisque tout a baissé en déchèterie, sauf les déchets verts.

#### **Intervention de Joseph LIARD**

« À partir du 1er janvier 2024, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers. Un fonds vert a été mis en place par l'État pour accompagner cette mise en place. L'avez-vous sollicité ? Quelles solutions comptez-vous mettre en œuvre ? Mise en place de composteurs de quartiers ou en pied d'immeuble... ?

Il est indiqué, page 5, qu'une unité de production de CSR (Combustible solide de récupération) sera bientôt construite. Avez-vous des informations sur cet équipement ? Il faut rappeler que ces combustibles sont produits à partir de déchets issus des refus de tri, de vieux mobilier, etc... »

#### **Intervention de M. le Maire**

Il explique qu'il existe une différence entre les biodéchets ménagers et les biodéchets verts. Sur les biodéchets ménagers, il va falloir mettre plusieurs choses en place notamment la collecte de biodéchets aussi bien en collectif qu'en individuel. Pour les individuels, il y a les lombricomposteurs qui fonctionnent, ce n'est peut-être pas la seule solution, il faut continuer à expérimenter et sur la partie « collectif » cela fonctionne uniquement quand il y a des bénévoles. Il existe aussi des composteurs individuels.

Les fonds verts sont sollicités uniquement sur des gros projets, ce n'est pas le cas pour les biodéchets. En revanche, ils seront sollicités sur une recyclerie bien évidemment.

#### **Intervention de Véronique BESSE**

Concernant la construction d'une unité de production de CSR, elle pense qu'il y avait un projet sur le Vendéopôle de Mortagne mais celui-ci n'est pas du tout abouti puisqu'il y avait un certain nombre de problèmes techniques.

#### **Intervention de Joseph LIARD**

Il rappelle qu'il y avait également un projet pour travailler avec l'usine de Ste Florence qui fait du bois traité pour permettre d'alimenter une chaufferie afin d'économiser de l'énergie issue du pétrole ou du gaz afin que cette entreprise puisse faire sécher son bois.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il indique ne pas avoir d'éléments sur le sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers pour l'année 2022 présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 janvier 2024 et aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux 23 janvier 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers établi par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour l'année 2022.

### **17- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'INFORMATION À L'AUTORITÉ CONCÉDANTE POUR L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE – ANNÉE 2022**

Pour rappel, la commune des Herbiers a décidé de déléguer son service public de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique à la société DALKIA par délibération du 2 juillet 2012. Dans le cadre de cette délégation de service public, par affermage et d'une durée de 12 ans, DALKIA a pris en charge à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 l'ensemble des ouvrages (chaufferie bois de la rue de la Fontaine du Jeu, réseaux et sous stations) afin de distribuer la chaleur à l'ensemble des abonnés.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que "le concessionnaire produit chaque année le rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services".

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dès la communication du rapport mentionné à L.3131-5 susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Par conséquent, le maire est appelé à présenter au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 18 janvier dernier afin d'examiner ce rapport. Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal sont mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il précise que la future médiathèque ainsi que l'école Prévert seront raccordées à la chaufferie biomasse.

#### **Intervention de Jean-Marie GIRARD**

Il souligne également qu'il existe un comité de pilotage et technique qui se réunit pour établir le nouveau schéma directeur. Ce groupe essaye de voir s'il peut y avoir des évolutions possibles du réseau de chaleur en puissance soit avec le réseau de chaleur existant soit avec la création d'un nouveau réseau de chaleur. Il remercie Jean-Michel VILAIN, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques, d'avoir pris les choses en main.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-3, L.1411-13 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'information à l'autorité concédante pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de l'année 2022 présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 janvier 2024 et aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 23 janvier 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

- PREND ACTE du rapport d'information à l'autorité concédante pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de l'année 2022.

#### **18- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives, confient les prestations d'entretien des espaces verts à des entreprises spécialisées. En 2021, ces deux entités réunies en groupement de commandes ont conclu des marchés avec des titulaires pour la réalisation de ces prestations avec des conditions tarifaires plus avantageuses obtenues grâce à l'effet de volume. Ces marchés arrivent à terme fin mai 2024.

Aussi, dans un souci de poursuivre la rationalisation et l'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre la commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires

retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 221 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de 12 lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

DENOMINATION	MONTANTS ANNUELS HT PAR COLLECTIVITE		TOTAL ANNUEL HT
	LES HERBIERS	CCPH	
Lot 1 - Bassins d'orage	Mini : 10 000 € Maxi : 65 000 €	Sans montant mini Maxi : 50 000 €	Mini : 10 000 € Maxi : 115 000 €
Lot 2 - Ardelay, La Métairie, Les Côteaux de l'Aumarière, Les Antilles	Mini : 30 000 € Maxi : 90 000 €		Mini : 30 000 € Maxi : 90 000 €
Lot 3 - La Roche Thémer - La Pellinière - La Pépinière	Mini : 15 000 € Maxi : 70 000 €		Mini : 15 000 € Maxi : 70 000 €
Lot 4 - L' Amiral - Gare routière - Salles de L'Etendue et de la Demoiselle	Mini : 15 000 € Maxi : 40 000 €		Mini : 15 000 € Maxi : 40 000 €
Lot 5 - Le Mont des Alouettes, Montassier, Les Peux	Mini : 15 000 € Maxi : 40 000 €		Mini : 15 000 € Maxi : 40 000 €
Lot 6 - La Tibourgère - L'Oiselière - La Primetière - La Verdure - La Noue	Mini : 30 000 € Maxi : 90 000 €		Mini : 30 000 € Maxi : 90 000 €
Lot 7 - Les entrée de ville / La rocade	Mini : 10 000 € Maxi : 40 000 €		Mini : 10 000 € Maxi : 40 000 €
Lot 8 - Taille de haies	Mini : 10 000 € Maxi : 30 000 €	Mini : 1 000€ Maxi : 10 000 €	Mini : 11 000 € Maxi : 40 000 €
Lot 9 - Zone les 5 Moulins - La Souchais - Les Nouettes (Beaurepaire) ; La Maine, Zones Ekho 1 à 4, Zone Ekho sud (Les Herbiers)		Mini : 5 000 € Maxi : 80 000 €	Mini : 5 000 € Maxi : 80 000 €
Lot 10 - La Guerche/La Pépinière - L'Aurière - Bois Joly Nord - Bois Joly Sud - La Buzenière - Le Bignon - La Rebouchonnière (Les Herbiers)		Mini : 5 000 € Maxi : 40 000 €	Mini : 5 000 € Maxi : 40 000 €
Lot 11 - Le Breuil - Beaulieu (Mouchamps) ; Zone Artisanale - La Lande (Vendrennes) ; Le Cormier - La Landette (Mesnard-la-Barotière) ; Le Charfait (Saint-Paul-en-Pareds)		Mini : 5 000 € Maxi : 30 000 €	Mini : 5 000 € Maxi : 30 000 €
Lot 12 - Le Tonquin - Les Bacheliers (Les Epresses) ; Les Rochettes - La Brunelière (Saint-Mars-la-Réorthe)		Mini : 1 000 € Maxi : 10 000 €	Mini : 1 000 € Maxi : 10 000 €
<b>TOTAL</b>	Mini : 135 000 € Maxi : 465 000 €	Mini : 17 000 € Maxi : 220 000 €	Mini : 152 000 € Maxi : 685 000 €

Les 12 lots sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification, renouvelable deux fois par période annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 23 janvier 2024,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour les prestations d'entretien des espaces verts,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
  - o Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
  - o Membre suppléant : Jean-Marie RAUTUREAU
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

#### **19- MARCHÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UN TERRAIN DE RUGBY EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC ÉCLAIRAGE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Sur le site de l'Etenduère, la Ville des Herbiers souhaite créer un terrain de rugby en transformant le gazon naturel du terrain actuel devenu inadapté en gazon synthétique. Des travaux d'éclairage, de drainage et d'aménagement des abords du terrain sont également envisagés. Le nouveau terrain synthétique permettra un volume horaire de pratique important quelles que soient les conditions météorologiques sur une surface parfaitement plane et confortable. De plus, le coût d'exploitation de ce type d'équipement est réduit et ce dernier ne génère aucune consommation d'eau potable (arrosage). Enfin, avec le gymnase à proximité, ce projet va renforcer l'offre sportive proposée par la ville et accompagnera le Rugby Club Herbretais dans son évolution.

Le coût global des travaux est estimé à 868 000,00 € HT (hors éclairage), à réaliser en une seule phase. Compte tenu de la technicité particulière des travaux qui nécessite une parfaite coordination des tâches à réaliser, les travaux font l'objet d'un lot unique.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

#### **Intervention d'Angélique RICHARD**

Elle apporte des éléments concernant le planning des travaux envisagés : en février, dépôt du marché, en mai, début des travaux et à la rentrée de septembre 2024, fin des travaux. Ce sera un bel aménagement du terrain de rugby en gazon synthétique de 89 x 60m avec les équipements sportifs qui pourront leur permettre de jouer en R1, le plus haut niveau régional.

### **Intervention de M. le Maire**

Il ajoute qu'il y a à proximité du terrain de rugby, la nouvelle salle de sport du lycée Jean XXIII qui va être mutualisée avec la Ville ; les associations vont pouvoir en bénéficier. Le rugby va pouvoir notamment se servir des vestiaires. Il indique qu'un grand mur d'escalade a été installé dans la salle de sport pouvant permettre l'accueil d'un club d'escalade.

Il se réjouit qu'il y ait un terrain de rugby en gazon synthétique et explique que ce choix s'est imposé à eux puisqu'il est utilisé à très haute intensité, tant par le rugby que par les scolaires et qu'en restant en gazon naturel, il serait trop rapidement impraticable.

### **Intervention d'Angélique RICHARD**

Elle indique que les joueurs pourront utiliser le terrain par tous les temps sans reporter de matchs.

### **Intervention de M. le Maire**

Il ajoute qu'il n'y aura pas besoin d'arrosage non plus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu le budget principal 2024

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 23 janvier 2024

Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le programme des travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 868 000,00 € HT,
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux de création d'un terrain de rugby en gazon synthétique ainsi que le marché tel qu'il aura été attribué conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

### **20- MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA MÉTAIRIE – AVENANTS N°1 AUX LOTS 2 ET 4 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°26 du 26 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation du Groupe Scolaire de la Métairie, tels qu'ils ont été attribués par les Commissions MAPA des 16 et 30 octobre 2023.

A l'issue des procédures adaptées mises en œuvre, les marchés ont été attribués et notifiés de la façon suivante :

- **Lot 1 « Gros œuvre / Carrelage / Faïence »** : attribué à la société SCBM – 85500 LES HERBIERS, pour un montant total de 151 716,97 € HT (Offre de base : 122 051,66 € HT + PSE1: 15 247,00 € HT + PSE2 : 14 418,31 € HT
- **Lot 2 « Menuiseries extérieures Aluminium / Châssis vitrés / Fenêtres de toit »** : attribué à la société SERRURERIE LUCONNAISE – 85400 LUCON pour son offre de base d'un montant de 350 437,00 € HT

- **Lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre »** : attribué à la société RICHOU JORDAN – 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 90 942,54 € HT
- **Lot 5 « Faux-plafond / Isolation »** : attribué à la société JACKY HERVOUET – 85260 LES BROUZILS pour un montant de 103 334,00 € HT
- **Lot 6 « Peinture »** : attribué à la société ADC RONDEAU – 85500 MESNARD LA BAROTIERE pour un montant de 59 751,19 € HT
- **Lot 7 « Revêtement de sol »** : attribué à la société AUCHER – 85150 LA MOTHE ACHARD pour un montant de 93 500,00 € HT
- **Lot 8 « Electricité »** : attribué à la société OUVRARD – 85500 LES HERBIERS pour son offre de base d'un montant de 222 479,35 € HT
- **Lot 9 « Chauffage / Ventilation »** : attribué à la société OUVRARD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 188 996,89 € HT.

Soit un montant global de travaux de 1 261 157,94 € HT.

Dans le cadre du chantier, deux avenants sont proposés.

**L'avenant n°1 au lot 2 « Menuiseries extérieures Aluminium / Châssis vitrés / Fenêtres de toit »** a pour objet de prendre en compte une demande du maître d'ouvrage, à savoir la pose de fenêtres oscillo-battantes à un vantail avec fixe latéral en thermolaqué RAL 9006 et avec poignée à clés en lieu et place des fenêtres coulissantes initialement prévues. Cette modification des ouvertures permettra de gagner en isolation thermique, en passant de 1,6 W/m<sup>2</sup>K à 1,4 W/m<sup>2</sup>K.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value de 3 282,00 € HT (selon la nouvelle Décomposition du Prix Global et Forfaitaire en date du 14 décembre 2023).

Le nouveau montant du marché du lot 2 « Menuiseries extérieures Aluminium / Châssis vitrés / Fenêtres de toit » s'élève à 353 719,00 € HT, soit une augmentation de 0,94 % par rapport au montant initial de ce lot.

**L'avenant n°1 au lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre »** a pour objet de prendre en compte une demande de la Commission de Sécurité de la Commune des Herbiers, à savoir l'installation de deux cloisons coupe-feu 1h provisoires avec porte coupe-feu en séparation de la zone de chantier et de la zone d'école en activité.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value de de 608,56 € HT et font l'objet de l'avenant n°1 (selon devis n° I-24-01-6 du 12 janvier 2024).

Le nouveau montant du marché du lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre » s'élève à 91 551,10 € HT, soit une augmentation de 0,67 % par rapport au montant initial de ce lot.

Le nouveau montant total des travaux est donc de 1 265 048,50 € HT, soit 0,31 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il rappelle que les écoles font partie des projets majeurs pour la Ville cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,  
Vu la délibération n°26 du Conseil municipal du 26 juin 2023,  
Vu le Budget principal 2024,  
Vu les propositions d'adaptation des lots 2 et 4 des marchés de travaux,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 23 janvier 2024,  
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n°1 aux marchés de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du Groupe Scolaire de la Métairie – Lot 2 « Menuiseries extérieures Aluminium / Châssis vitrés / Fenêtres de toit » et lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre » décrits ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

**21- MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CONSOLIDATION DES RUINES ET L'AMÉNAGEMENT DE MISE EN VALEUR DU SITE DU CHÂTEAU DE L'ÉTENDUÈRE – AVENANT N°1 AU LOT 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Pour rappel, par délibération n°21 du 28 juin 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour la consolidation des ruines et l'aménagement de mise en valeur du site du château de l'Etenduère, tels qu'ils ont été attribués par la Commission MAPA du 13 juin 2022.

A l'issue de la procédure adaptée mise en œuvre, les marchés ont été attribués et notifiés de la façon suivante :

- **Lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille »** : attribué à la société BATISEVRE – 79700 SAINT AMAND SUR SEVRE, pour un montant de 685 393,84 € HT (Offre de base : 659 822,51 € HT + PSE n°1 : 25 571,33 € HT),
- **Lot 2 « Métallerie »** : déclaré sans suite car infructueux,
- **Lot 3 « Passerelle bois »** : attribué à la société CHARRIER SAS – 85140 ESSARTS EN BOCAGE, pour un montant de 21 891,90 € HT.

A l'issue de la seconde procédure adaptée mise en œuvre, le lot 2 a été attribué et notifié de la façon suivante :

- **Lot 2 « Métallerie »** : attribué à la SARL FORGE DECO OUEST – 49280 LA SEGUINIÈRE, pour un montant de 82 372,52 € HT (Offre de base : 54 676,16 € HT + PSE n°2 : 13 015,80 € HT + PSE n°3 : 14 680,56 € HT).

Soit un montant global de travaux de 789 658,26 € HT.

Dans le cadre du chantier et à la demande du maître d'ouvrage, suite aux fouilles archéologiques réalisées, il est proposé de mettre en valeur le sol intérieur du château (notamment les substructions) ainsi que la base de la chapelle (reprise de la couche sacrificielle).

Ces travaux supplémentaires représentent un montant de 92 426,70 € HT € HT et font l'objet de l'avenant n°1 (devis du 31/01/2024)

Le nouveau montant du marché du lot 1 « **Maçonnerie – Pierre de taille** » s'élève à 777 820,54 € HT, soit une augmentation de 13,49 % par rapport au montant initial de ce lot.  
Le nouveau montant total des travaux est donc de 882 084,96 € HT, soit 11,70 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il informe que les travaux devraient prendre fin cet été. L'idée est de faire un parcours culturel autour du château pour en faire découvrir toute l'histoire représentative de notre identité et les différentes époques traversées par ce château. L'inauguration devrait avoir lieu à l'automne, et il l'espère en présence de Stéphane BERN. Il rappelle que les travaux représentent environ 1 100 000 euros, 550 000 euros viennent de la mission BERN et plus de 300 000 euros proviennent de l'Etat. Tous ces travaux n'auraient pas été possibles sans l'aide de la mission BERN. Il rappelle que le château de l'Etendue a fait partie des lauréats à l'échelle de la Région comme patrimoine remarquable.

#### **Intervention de Véronique BESSE**

Elle salue également le travail de Passion Patrimoine qui a défriché toutes les ruines au tout départ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,  
Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 28 juin 2021,  
Vu le Budget principal 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 23 janvier 2024,  
Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°1 au marché de travaux pour la consolidation des ruines et l'aménagement de mise en valeur du site du château de l'Etendue – Lot 1 « **Maçonnerie – Pierre de taille** » décrit ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

#### **22- ACQUISITION D'UNE PARCELLE À USAGE DE VOIRIE SISE IMPASSE DU TAILLANDIER APPARTENANT À LA SCI LES PEUX**

Par acte du 21 mars 2019, la SCI LES PEUX a transféré à la ville les voiries et les espaces verts du lotissement « les Jardins du Bocage ».

Or, par courriel du 23 novembre 2023, le notaire de la SCI LES PEUX a sollicité la ville car une des parcelles à usage de voirie, cadastrée section XC numéro 128 d'une contenance de 265 m<sup>2</sup> n'a pas été rétrocédée à la ville. Ainsi, la SCI LES PEUX, qui n'a plus lieu d'être, ne peut pas être liquidée.

Il est donc proposé une acquisition à l'euro symbolique de la parcelle en question.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition de parcelle à usage de voirie.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2018 portant sur le transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « les Jardins du Bocage »,

Vu le budget principal 2024,

Considérant l'intérêt pour la Ville de disposer de l'ensemble des voiries dans un souci de cohérence globale et l'intérêt pour la SCI de rétrocéder cette dernière parcelle à l'euro symbolique en vue de sa liquidation,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 23 janvier 2024,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition d'une parcelle à usage de voirie sise impasse du Taillandier appartenant à la SCI LES PEUX, cadastrée section XC numéro 128 d'une contenance globale de 265 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

**23- CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS RUE NEUVE ET SON PARKING AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

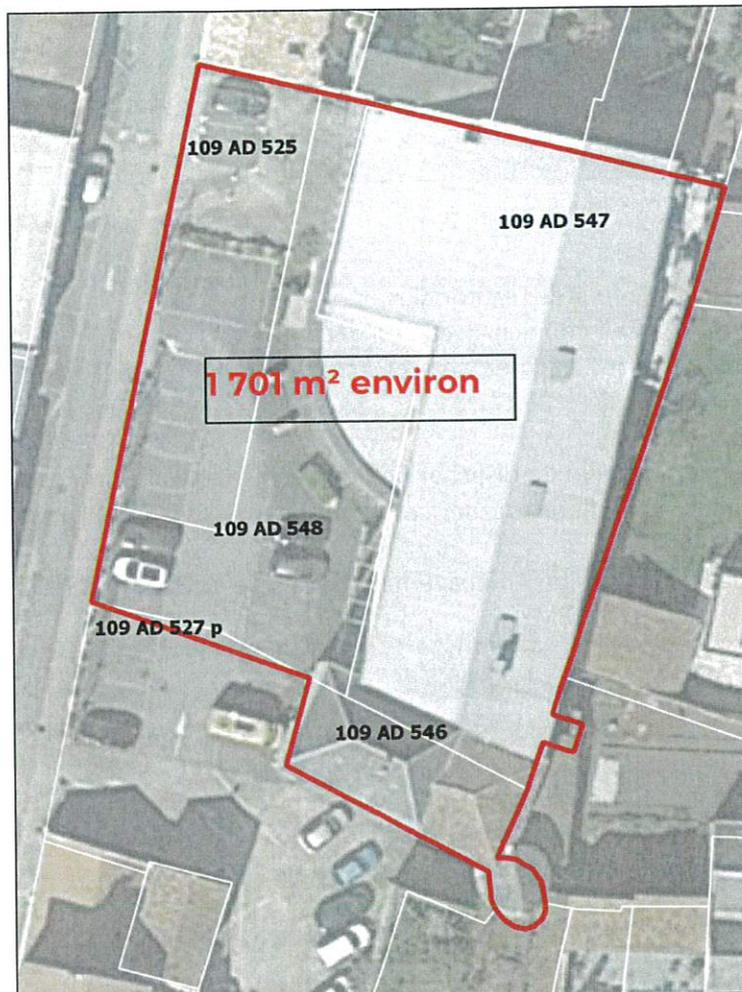
Pour rappel, suite à la fermeture de l'ancien cinéma et dans la perspective de réaliser la médiathèque du Pays des Herbiers, le Conseil municipal a constaté, par délibération n°23 du 6 février 2023, la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal des parcelles formant l'emprise de l'ancien cinéma et du logis Jeanne d'Arc.

Il est proposé désormais de procéder à la vente de cet ensemble immobilier auquel s'ajoute le parking attenant au profit de la Communauté de communes du Pays des Herbiers dans le cadre de la création de la médiathèque.

La cession comprend les parcelles cadastrées section AD numéros 525, 546, 547 et 548 soit 1 692 m<sup>2</sup> et une portion de la parcelle AD numéro 527 d'environ 9 m<sup>2</sup> (à définir selon document d'arpentage). Le montant de la vente s'élève à 170 000 € conformément à l'avis domanial.

Il est précisé que les parcelles cadastrées cédées à usage de parking et de placette n'ont pas fait l'objet d'un déclassement préalable car il s'agit d'une vente entre deux personnes publiques, destinée à l'exercice de la compétence « action en faveur de la promotion de la lecture par la création, la gestion, l'animation des bibliothèques et médiathèques » de la Communauté de communes du Pays des Herbiers. Ces parcelles relèveront du domaine public intercommunal.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



#### **Intervention de M. le Maire**

Il précise que les fonds perçus serviront à aménager les abords de la médiathèque. La déconstruction est prévue fin mai et la pose de la première pierre en octobre-novembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 février 2023 relative à la désaffectation et déclassement du site de l'ancien cinéma sis rue Neuve en vue de sa démolition,  
Vu le budget principal 2024,  
Vu l'avis du service du Domaine du 26 janvier 2024 ci-annexé,  
Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'avis de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 23 janvier 2024,  
Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

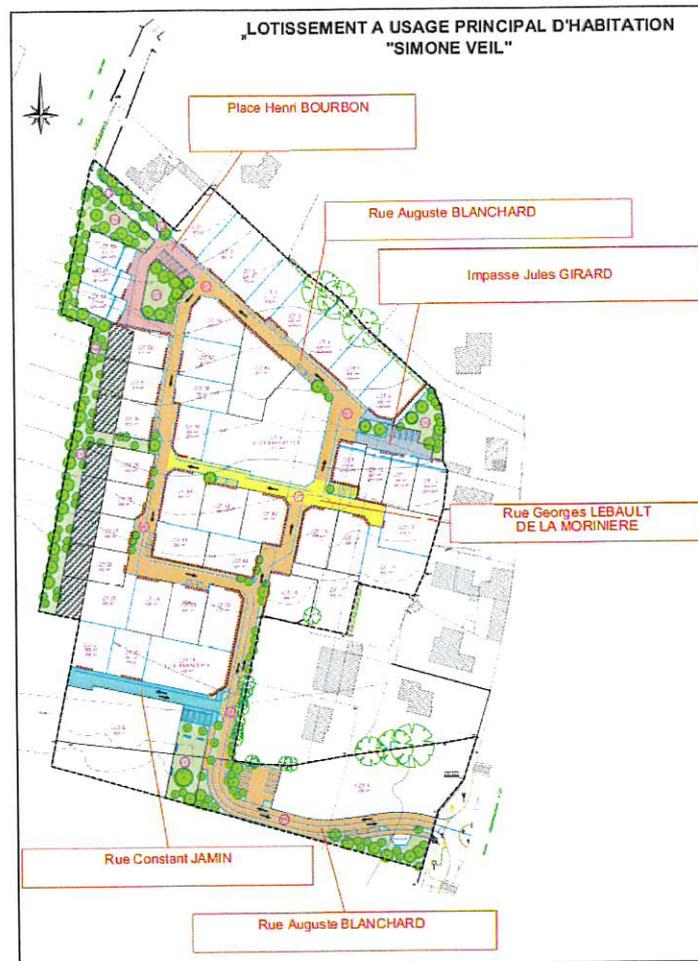
- décide de céder à la Communauté de communes du Pays des Herbiers, au prix de 170 000 €, en sus les frais de notaire à la charge de l'acquéreur :
  - o un ensemble immobilier sis rue Neuve composé de l'ancien cinéma et du logis Jeanne d'Arc faisant à ce jour partie du domaine privé communal,
  - o le parking attenant, sans déclassement préalable, considérant son affectation à une compétence communautaire et son intégration au domaine public communautaire, le tout cadastré section AD numéros 525 (294 m<sup>2</sup>), une portion de la parcelle AD 527 (environ 9 m<sup>2</sup>, à définir selon document d'arpentage), 546 (128 m<sup>2</sup>), 547 (877 m<sup>2</sup>), et 548 (393 m<sup>2</sup>) soit une contenance globale d'environ 1 701 m<sup>2</sup>,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

**24- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°22 DU 21 SEPTEMBRE 2020 RELATIVE À LA DÉNOMINATION DE RUES POUR LES LOTISSEMENTS LE DOMAINE DU CHÊNE, SIMONE VEIL ET LA TRANCHE 8 DE LA TIBOURGÈRE**

Par délibération n°22 du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a délibéré sur la dénomination de rues de plusieurs lotissements privés.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération, et il convient donc de rectifier la délibération existante en indiquant la rue Constant JAMIN et non l'impasse Constant JAMIN dans le lotissement « Simone Veil ».

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette modification.



#### **Intervention de Joseph LIARD**

Il fait remarquer qu'aucune rue ne porte le nom de Simone Veil.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il souligne que la rue principale porte le nom d'Auguste Blanchard, Maire d'Ardelay, qui est un des trois Maires, qui a fondé la Ville des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22 du 21 septembre 2020 relative à la dénomination de rues pour les lotissements Le Domaine du Chêne, Simone Veil et la tranche 8 de la Tibourgère,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 23 janvier 2024,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier la délibération n°22 du 21 septembre 2020 en indiquant la rue Constant JAMIN à la place de l'impasse Constant JAMIN,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires.

**25- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°20 DU 25 SEPTEMBRE 2023 RELATIVE À L'ÉCHANGE DE PARCELLES SISES RUE DU PORTAIL DE L'ÉTENDUÈRE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE LUÇON**

Par délibération n°20 du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a délibéré sur l'échange de parcelles sises rue du Portail de l'Etendue entre la Ville et l'Association Diocésaine de Luçon.

Or, la Ville a été informée par le directeur du lycée Jean XXIII que le propriétaire des parcelles, objet de l'échange foncier, n'était plus l'Association Diocésaine de Luçon mais la SCI de l'Enseignement Catholique de Vendée. Il est donc proposé de modifier la délibération n°20 du 25 septembre 2023 en ce sens.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20 du 25 septembre 2023 relative à l'échange de parcelles sises rue du Portail de l'Etendue entre la ville et l'association diocésaine de Luçon,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 23 janvier 2024,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier la délibération n°20 du 25 septembre 2023 en indiquant la SCI de l'Enseignement Catholique de Vendée, propriétaire des parcelles concernées par l'échange foncier rue du Portail de l'Etendue,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires.

**26- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'INFORMATION À L'AUTORITÉ CONCÉDANTE POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA LE GRAND LUX – ANNÉE 2022**

Pour rappel, la commune des Herbiers a décidé de déléguer son service public pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation du nouveau complexe cinématographique des Herbiers à l'association de gestion du cinéma Le Grand Lux, par délibération du 20 mars 2016. Dans le cadre de cette délégation de service public, par concession et d'une durée de 15 ans, l'Association a pris en charge à compter du 8 décembre 2021 l'ensemble des ouvrages, afin d'assurer l'exploitation du cinéma.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que "le concessionnaire produit chaque année le rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services".

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dès la communication du rapport mentionné à L.3131-5 susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Par conséquent, le maire est appelé à présenter au Conseil municipal le rapport annuel d'activité du service public pour l'exploitation du cinéma Le Grand Lux.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 18 janvier dernier afin d'examiner ce rapport.

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal sont mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

#### **Intervention de Jean-Marie GIRARD**

Il précise que l'association a adhéré au groupement coordonné par le SYDEV, donc leurs charges d'énergie devraient diminuer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-3, L.1411-13 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,  
Vu le rapport d'information à l'autorité concédante pour l'exploitation du cinéma Le Grand Lux de l'année 2022 présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 janvier 2024 et aux membres de la Commission Famille et cadre de vie le 23 janvier 2024,  
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

- PREND ACTE du rapport d'information à l'autorité concédante pour l'exploitation du cinéma Le Grand Lux de l'année 2022.

#### **27- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT-NIVEAU » AUX CLUBS NATIONAUX**

Au cours de sa séance du 23 janvier 2024, la Commission « Famille et cadre de vie » a examiné la répartition de la subvention « haut-niveau » aux clubs évoluant à l'échelon national et propose les montants suivants, établis selon la grille tarifaire correspondante :

LES HERBIERS VENDEE BASKET – N3F	4 608 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE – DN1	2 592 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE – DN2	1 024€
FUN BOWLING – N3	1 024€
<b>TOTAL</b>	<b>9 248 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget principal 2024,  
Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives « LES HERBIERS VENDEE BASKET », « LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE » et « FUN BOWLING » dans le cadre de leurs activités,  
Vu l'avis favorable de la Commission « Famille et cadre de vie » du 23 janvier 2024,  
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,

- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-65748-SUBHAUTNIV du budget primitif 2024, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

## **28- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMÉTRIQUES AU VÉLO CLUB LES HERBIERS POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS**

La subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté. Le calcul est le suivant:

**Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes**

### ➤ **Vélo Club Les Herbiers :**

Par courrier du 1er décembre 2023, l'association « Vélo Club Les Herbiers » a sollicité une subvention pour ses déplacements aux Championnats « VTT » sur l'année 2023.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
9/07/2023 – St Sauveur Camprieux (30) Championnat de France	1	1	1 544 km	400 km	1 144 km	0,10 €	228.80 €
11/06/2023 – Laissac (12) Championnat d'Europe	1	1	1 130 km	400 km	730 km	0,10 €	146 €
<b>TOTAL</b>							<b>374.80 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu la demande de subvention émise par l'association VELO CLUB LES HERBIERS,

Vu l'avis favorable de la Commission « Famille et cadre de vie » du 23 janvier 2024,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-65748-SUBDEPL du budget primitif 2024, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,

- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

## **29- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Par délibération du 27 février 1995, le Conseil municipal a arrêté les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes de résidence est fixée depuis 1992, à 100 % du coût réel justifié.

Les dispositions prises par le Conseil municipal prévoient de demander l'intégralité du coût réel aux communes y compris au sein de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Le montant de la participation pour 2024 (effectifs de l'année scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023) des communes de résidence concernées prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement liées au secteur public. Ces charges s'élèvent à 942,86 € par élève.

En conséquence, la participation demandée aux communes est fixée à 942,86 € soit :

Commune	Effectif		Coût élève		Total
MESNARD LA BAROTIERE	4	x	942,86 €	=	3 771,44 €
LA COPECHEGNIERE	0,6	x	942,86 €	=	565,72 €
MONSIREIGNE	1	x	942,86 €	=	942,86 €
ST PAUL EN PAREDS	2	x	942,86 €	=	1 885,72 €
VENDRENNES	5,4	x	942,86 €	=	5 091,44 €
LES EPESSSES	1,2	x	942,86 €	=	1 131,43 €
BEAUREPAIRE	2,6	x	942,86 €	=	2 451,44 €
ST LAURENT SUR SEVRE	1	x	942,86 €	=	942,86 €
BAZOGUE EN PAILLERS	3	x	942,86 €	=	2 828,58 €
MORTAGNE SUR SEVRE	1	x	942,86 €	=	942,86 €
LA GAUBRETIERE	3	x	942,86 €	=	2 828,58 €
SAINT MALO DU BOIS	1	x	942,86 €	=	942,86 €
SAINT AUBIN DES ORMEAUX	1	x	942,86 €	=	942,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>26,8</b>	<b>x</b>	<b>942,86 €</b>	<b>=</b>	<b>25 268,65 €</b>

### **Intervention de Julie MARIEL-GODARD**

« Pourriez-vous nous indiquer le nombre d'élèves relevant du dispositif Ulis (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) ? (La scolarisation des élèves en situation de handicap nécessite des moyens humains et financiers qu'il conviendrait de renforcer). »

### **Intervention de M. le Maire**

Il indique ne pas avoir la réponse et que les chiffres seront communiqués ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L212-8,

Vu la délibération du 27 février 1995 portant sur les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers,  
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 23 janvier 2024,  
Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus la participation des communes intéressées,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à faire recette des sommes correspondantes et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **30- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE - ANNÉE 2022-2023**

Depuis de nombreuses années, la Ville des HERBIERS verse à l'école privée de SAINT PAUL EN PAREDS une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calcule le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le décompte s'établit de la façon suivante :

- Ecole privée de SAINT PAUL EN PAREDS : 11 élèves maternelle x 864 € = 9 504 €  
13 élèves élémentaire x 478 € = 6 214 €  
**Soit un total de 15 718 €**

#### **Intervention de M. le Maire**

Il explique que les élèves de maternelle coûtent plus chers que les élèves d'élémentaire du fait de la présence des ATSEM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,  
Vu le budget principal 2024,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT PAUL EN PAREDS du 28 mars 2023 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de SAINT PAUL EN PAREDS pour l'année scolaire 2022/2023,  
Vu l'avis favorable de la commission Famille Cadre de Vie du 23 janvier 2024,  
Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer pour ladite école,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2024-compte 6558/12.

**31- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE LA ROCHE SUR YON POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE SON ÉCOLE PUBLIQUE ÉLÉMENTAIRE « RIVOLI » - ANNÉE 2022-2023**

Le Conseil Municipal de LA ROCHE SUR YON a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public « Ecole élémentaire RIVOLI » à 430,62 €.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour cette école, la somme à verser à la commune de LA ROCHE SUR YON.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole publique élémentaire RIVOLI :

- 1 élève, scolarisé en classe ULIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) x 430,62 € = 430,62 €

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement de cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2024

Vu le courrier fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école publique RIVOLI de LA ROCHE SUR YON pour l'année scolaire 2022-2023,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 23 janvier 2024,

Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus le montant de la participation à verser à la commune de LA ROCHE SUR YON,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à mandater la somme correspondante,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2024 – compte 6558/12.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 8 avril 2024 à 18h30.

La séance est levée à 20h30.

**INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À M. LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 07.07.2022 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)**

- Procédure adaptée / **Marché d'acquisition de véhicules et matériels :**
  - **Lot 1 « Camion polybenne 3,5 T » :** notifié le 27 décembre 2023 à la société STARTRUCKS – 85170 DOMPIERRE SUR YON pour un montant d'acquisition de 65 340,00 € HT (base + PSE1) et de reprise de 17 500,00 € nets (PSE2 + PSE3)

- **Lot 2 « Téléscopique 9 mètres »** : notifié le 27 décembre 2023 à la SAS M3 – 85170 BELLEVIGNY pour un montant d'acquisition de 67 950,00 € HT (base + PSE4) et de reprise de 15 000,00 € nets (PSE5 + PSE6).
- Procédure adaptée / **Marché de fournitures de denrées alimentaires** :
  - **Lot 7 « Produits alimentaires petite enfance »** : notifié le 19 janvier 2024 à LABORATOIRES RIVADIS SAS – 79100 LOUZY pour un montant minimum annuel de 600 € HT et un montant maximum annuel de 2 000 € HT
- Procédure adaptée / **Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments du parc des expositions 19/20** : notifié le 23 janvier 2024 à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par DGA Architectes et associés – 85500 LES HERBIERS pour un forfait provisoire de rémunération de 57 871,84 € HT.

**Décision n°154 du 25 octobre 2023** : Logement n°3 sis 2ème étage - La Gare - Place de la gare - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec le CCAS des Herbiers  
Met à disposition du CCAS des Herbiers un appartement situé à la Gare – Au Herbiers. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 6 ans. Cette mise à disposition est consentie moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 294.01 euros. L'indemnité sera révisée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'indice de référence des loyers publiée par l'INSEE. Une convention de mise à disposition sera conclue entre la CCAS des Herbiers et la Commune.

**Décision n°155 du 25 octobre 2023** : Atelier relais n°1 sis 29 rue Denis Papin - Les Herbiers : avenant n°3 au bail dérogatoire conclu avec la société Megret et Fils  
Proroge le bail dérogatoire du 6 octobre 2022 portant sur la location de l'atelier relais n°1 sis 29 rue Denis Papin jusqu'au 31 janvier 2024.  
Cette location est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 janvier 2024 moyennant versement à la Ville d'un loyer mensuel de 1 000 euros H.T.

**Décision n°156 du 10 novembre 2023** : Terrains sis Longuenay - Les Herbiers : prêt à usage conclu avec M. David COUTANT  
Consent en prêt à usage à M. David COUTANT qui accepte les parcelles sises Longuenay aux Herbiers. Ce prêt à usage est consenti à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an à titre gracieux. Une convention de prêt à usage précisant ces modalités sera conclue entre la Ville et M. David COUTANT.

**Décision n°157 du 10 novembre 2023** : Terrains sis Longuenay - Les Herbiers : prêt à usage conclu avec la GAEC BIENVENUE  
Consent en prêt à usage au GAEC BIENVENUE qui accepte les parcelles sises Longuenay aux Herbiers. Ce prêt à usage est consenti à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an à titre gracieux. Une convention de prêt à usage précisant ces modalités sera conclue entre la Ville et le GAEC BIENVENUE.

**Décision n°158 du 10 novembre 2023** : Terrain sis Longuenay – Les Herbiers : prêt à usage conclu avec M. GERARD PINEAU  
Décide en prêt à usage des parcelles sises Longuenay aux Herbiers. Les parcelles étant à usage de prairie. Ce prêt est consenti à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an à titre gracieux. Une convention de prêt à usage précisant ces modalités sera conclue entre la Ville et M. Gérard PINEAU.

**Décision n°159 du 10 novembre 2023 :** Modification des tarifs communaux 2023 - Occupation du domaine public – Droits de voirie  
 Modifie les tarifs d'occupation du domaine public concernant les terrasses de la décision municipale n°171 du 19 décembre 2022 comme suit :

<i>OBJET</i>	<i>Tarifs</i>
Terrasses ouvertes (/m <sup>2</sup> /mois) en période hiver : novembre à mars	<b>1,30</b>
Terrasses ouvertes (/m <sup>2</sup> /mois) sur le reste de l'année : avril à octobre	<b>2,60</b>
Terrasses semi-ouvertes (stores-bannes, bâches) (/m <sup>2</sup> /mois)	<b>3,15</b>
Terrasses couvertes (véranda,...) (/m <sup>2</sup> /mois)	<b>4,30</b>

**Décision n°160 du 13 novembre 2023 :** Aide à l'enseignement musical - demande de subventions - année scolaire 2023-2024  
 Sollicite auprès du Conseil départemental l'attribution de subventions dans le cadre du programme « Aide à l'enseignement musical »

**Décision n°161 du 14 novembre 2023 :** Bureau n°221 - 2ème étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec Mesdames Armelle REMIGEREAU - Magda TALBOT et Adeline HECKA/Infirmières libérales  
 Consent à Mm HECKA le bail de droit commun consenti à Mesdames TALBOT et REMIGEREAU à compter du 1 janvier 2024. Le loyer sera divisé à part égale entre les 3 bénéficiaires. Le surplus des dispositions demeure inchangé. Un avenant au bail de droit commun du 23 août 2022 constatant ces modalités sera conclu entre Mesdames REMIGEREAU, TALBOT, HECKA et la commune.

**Décision n°162 du 14 novembre 2023 :** Tarifs d'animation - Régie de recettes enfance-jeunesse  
 Fixe les tarifs des activités proposées par le Service Enfance-Jeunesse, comme suit :

<b>TYPE D'ACTIVITE</b>	<b>DATE</b>	<b>TARIF</b>
Intervenant pour l'activité « Le monde magique de Yula » PS-CP	Le mercredi 20 décembre 2023	5,00 €
Sortie « L'autre usine » CE-CM	Le mercredi 20 décembre 2023	10,00 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Enfance-Jeunesse.

**Décision n°163 du 14 novembre 2023 :** Logement sis 3 impasse des Tanneurs - Les Herbiers : avenant n°3 au contrat de location à titre de résidence non principale du 3 décembre 2015 conclu avec le C.C.A.S des Herbiers  
 Consent le contrat de location au CCAS à titre de résidence non principale du 3 décembre 2015 au 6 décembre 2023. Le surplus des dispositions du contrat du 3 décembre 2015 modifié par avenants

demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et la Commune.

**Décision n°164 du 17 novembre 2023** : Convention de mise à disposition des installations sportives communales avec le Collège Jean Rostand

Mise à disposition du collège Jean Rostand des installations sportives communales énumérées dans la convention pour la pratique de l'éducation physique et sportive à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance globale qui sera fixée sur la base des tarifs arrêtés annuellement par le Conseil département. Une convention de mise à disposition sera conclue entre le collège Jean Rostand et la Commune. Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 1 an et pour une durée maximale de 10 ans sans excéder 9 reconductions.

**Décision n°165 du 17 novembre 2023** : Convention de mise à disposition des installations sportives communales conclue avec le Collège Jean Yole

Mise à disposition du Collège Jean Yole des installations sportives communales énumérées dans la convention pour la pratique de l'éducation physique et sportive à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance globale qui sera fixée, sur la base des tarifs arrêtés annuellement par le Conseil Départemental. Une convention de mise à disposition sera conclue entre le collège Jean Yole et la Commune. Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction chaque 1<sup>er</sup> septembre pour une durée de 1 an et pour une durée maximale de 10 ans sans pouvoir excéder 9 reconductions.

**Décision n°166 du 20 novembre 2023** : Atelier-relais n°4 sis 35 rue Denis Papin - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec la SARL OSMA

Aucun loyer ne sera dû par la SARL OSMA pour le mois de septembre 2023 et du 1<sup>er</sup> au 23 octobre 2023 compte tenu du délai pour l'obtention et l'installation d'un compteur électrique. Un avenant à la convention d'occupation constatant ces modalités sera conclu entre la SARL OSMA et la Commune.

**Décision n°167 du 20 novembre 2023** : Local n°5 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation conclue avec la SAS ASPHALTE FORMATION

Proroge jusqu'au 31 janvier 2024, la convention de mise à disposition du 28 novembre 2022 pourtant sur un bureau au profit de la société ASPHALTE FORMATION. Cette occupation est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 312 euros H.T. Un avenant sera conclu entre la société ASPHALTE FORMATION et la Commune des Herbiers.

**Décision n°168 du 21 novembre 2023** : Appartement sis 5 rue Jean Huteau - 1<sup>er</sup> étage – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec le CCAS des Herbiers

Proroge jusqu'au 31 décembre 2025, la convention de mise à disposition au CCAS d'un appartement rue Jean Huteau. Cette location est consentie moyennant versement à la Ville d'une indemnité mensuelle de 571.25 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le CCAS et la Commune.

**Décision n°169 du 21 novembre 2023** : Terrain sis 7 impasse des Tanneurs - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation précaire conclue avec Mme Delphine ANDRE

Proroge jusqu'au 19 janvier 2026 la convention d'occupation du 3 février 2020 portant sur l'installation d'une clôture sur une parcelle sise 7 impasse des Tanneurs par Mme Delphine ANDRE. Cette convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un

préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant précisant ces modalités sera conclu entre la Ville et Mme Delphine ANDRE.

**Décision n°170 du 21 novembre 2023** : Terrain sis lieu-dit La Roche - Les Herbiers : avenant n°1 au bail d'occupation conclu avec Mme Martine BAUBRY

Proroge jusqu'au 5 janvier 2026 le bail d'occupation du 5 janvier 2022 portant sur la location d'un terrain par la Ville. Cette location est consentie moyennant versement à Mme Martine BAUBRY d'un loyer annuel de 1 612.48 euros pour la période du 6 janvier 2024 au 5 janvier 2025. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre me Martine BAUBRY, propriétaire et la Commune.

**Décision n°171 du 21 novembre 2023** : Parcelles sises lieu-dit Le Lac des Soupirs et la Noue – Les Herbiers : avenant n°2 au bail de chasse conclu avec M. Patrice LABORIEUX

Proroge jusqu'au 18 février 2030 le bail de chasse du 22 février 2018 modifié par avenant conclu entre la Commune des Herbiers et M. Patrick LABORIEUX. Cette autorisation de chasser est consentie à titre gracieux étant donné que l'exercice de la chasse par M. Patrick LABORIEUX est considéré comme outil de régulation des espèces classées nuisibles pour l'environnement. Un avenant au bail de chasse du 22 février 2018 sera conclu entre la Ville et M. Patrick LABORIEUX. Les autres dispositions du bail de chasse du 22 février 2018 demeurent inchangées.

**Décision n°172 du 22 novembre 2023** : Erreur spectatrice - remboursement de billets

Décide d'annuler la transaction et de rembourser avant le 15 décembre 2023, Mme Cécile FIEVRE de l'intégralité de la somme de 22 euros suite à l'achat par erreur d'une place de spectacle.

**Décision n°173 du 23 novembre 2023** : Convention d'honoraires - désignation d'un avocat représentant les intérêts de la commune

Désigne le cabinet ATLANTIC JURIS afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de son recours contentieux contre l'arrêté interministériel du 23 juillet 2023 portant refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols en 2022. Autorise le règlement des frais et honoraires au tarif horaire forfaitaire de 210 euros H.T dans la limite d'un plafond égal à 2 000 euros TTC.

**Décision n°174 du 23 novembre 2023** : Institution d'une régie d'avances et de recettes du Château d'Ardelay

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est institué une régie d'avances et de recettes qui a pour objet la gestion des dépenses et des recettes liées à l'activité culturelle du château d'Ardelay.

La régie est installée à la maison d'Ardelay près du Château d'Ardelay, rue des Ménestrels, 85500 Les Herbiers.

La régie encaisse les produits suivants :

- Produits de boutique
- Billetterie d'exposition, ateliers de pratique, conférences
- Produits dérivés des expositions : affiches, catalogues d'exposition...
- Produits pour comptes de tiers (ventes d'objets) avec lesquels il aura été conclu une convention

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques bancaires ou postaux
- Numéraire
- Paiement par carte bancaire sur place et à distance par Internet
- Prélèvement

- Chèques d'accompagnement personnalisé (chèques découverte, chèques citoyen, pass-culture, e-pass)

Les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance générée par le logiciel informatique pour l'ensemble des modes de règlement à l'exception du paiement par internet pour lequel l'utilisateur recevra un accusé de réception sur sa boîte de messagerie.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €

Le régisseur est tenu de verser ses recettes dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonctions.

Le régisseur et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse d'un montant de 100 €.

Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie.

La régie paie les dépenses suivantes :

- Petites fournitures et matériel de fonctionnement
- Défraiements des artistes et intervenants sur les expositions : hébergement, restauration, transport des artistes, achats alimentaires
- Achat sur Internet de petits équipements liés à l'activité culturelle du Château d'Ardelay
- Frais de mission : transport, hébergement, restauration de la chargée des expositions
- Reversement auprès des tiers conventionnés des recettes encaissées pour leur compte à la boutique d'Ardelay

Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Chèque
- Carte bancaire
- Virement

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP de la Vendée.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses tous les mois.

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement de fonds dans le cadre du RIFSEEP. Le mandataire suppléant pourra percevoir l'indemnité de maniement de fonds en vigueur, dans le cadre du RIFSEEP, pour la période au cours de laquelle il aura assuré la responsabilité et le fonctionnement de la régie.

**Décision n°175 du 14 décembre 2023 : Tarifs des activités jeunesse - Régie de recettes ENFANCE-JEUNESSE**

Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs des activités Jeunesse comme suit :

TYPE D'ACTIVITES	TARIFS (En fonction du quotient familial CAF)								NON HERBRETAIS
	< 500	501 - 700	701-900	901 - 1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	>1701	
STAGE 1 JOUR	3 €	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	9€	10€	12 €
STAGE 2 JOURS	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	18€	20€	24 €
SORTIES	12 €	14 €	16 €	18 €	20 €	22 €	24€	26€	28 €

Le tarif de l'adhésion annuelle pour les activités Jeunesse est fixé à 8,00 €. Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

**Décision n°176 du 14 décembre 2023 : Maison de la Petite Enfance - fixation des tarifs communaux 2024**

Abroge la décision municipale n°170 du 19 décembre 2022 susvisée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. A cette date, sont applicables les tarifs suivants :

**Maison de la Petite Enfance et Jardin d'Enfants**

OBJET	Tarif 2024
Repas enfant	PSU
Repas personnel	4,40
Goûter	PSU
<b>* Tarif horaire (coucher et repas compris) enfants de 0 à 6 ans :</b>	
Herbretais	PSU
Non Herbretais	PSU + 15%
<b>* Tarif horaire enfants gardés par une ass. maternelle privée, agréée et/ou micro-crèche privée, MAM, garde à domicile :</b>	
Accueil demandé par les parents	PSU
Accueil demandé par l'assistante maternelle herbretaise (sous réserve de l'accord des parents)	Tarif horaire moyen fixe
Accueil demandé par l'assistante maternelle non herbretaise (sous réserve de l'accord des parents)	Tarif horaire moyen fixe + 15%
Organismes extérieurs (ASE)	Montant « plancher » CAF
Dans le cadre de l'accueil occasionnel, régulier, dépannage d'urgence ou jardin d'enfants, quelque soit l'âge des enfants, lorsque les ressources des parents ne sont pas connues : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Familles ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires (familles reconnues en situation de grande fragilité)</li> <li>- Familles ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources</li> </ul>	Montant « plancher » CAF Montant « plafond » CAF

**Décision n°177 du 14 décembre 2023 : Conservation des cimetières – Fixation des tarifs 2024**

Abroge la décision municipale n°169 du 19 décembre 2022 susvisée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. A cette date, sont applicables les tarifs « cimetière » suivants :

OBJET	Tarifs du 01/01/23 au 31/12/23	Tarifs du 01/01/24 au 31/12/24
<b>Cimetière</b>		
Concession de 5m <sup>2</sup> pour 30 ans	585,00	585,00
Concession de 5m <sup>2</sup> pour 15 ans	292,50	292,50
Concession de 2m <sup>2</sup> pour 30 ans	234,00	234,00
Concession de 2m <sup>2</sup> pour 15 ans	117,00	117,00
Redevance pour dépôt caveau provisoire / dépôt < à 8 jours	36,20	36,20
Redevance pour dépôt caveau provisoire / dépôt en sus des 8 jours	5,00	5,00
<b>Caveaux « d'occasions » (concessions reprises ou rétrocedées)</b>		
Caveau 1 place - construction inférieure ou égale à 10 ans	595,00	595,00
Caveau 1 place - construction supérieure à 10 ans	446,00	446,00
Caveau 2 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	893,00	893,00
Caveau 2 places - construction supérieure à 10 ans	670,00	670,00
Caveau 3 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 171,00	1 171,00
Caveau 3 places - construction supérieure à 10 ans	878,00	878,00
Caveau 4 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 531,00	1 531,00

Caveau 4 places - construction supérieure à 10 ans	1 148,00	1 148,00
<b>OBJET</b>	<b>Tarifs du 01/01/23 au 31/12/23</b>	<b>Tarifs du 01/01/24 au 31/12/24</b>
<b><u>Columbarium</u></b>		
<i>Support de mémoire du Jardin du Souvenir</i>		
Concession de 15 ans	33,60	<b>33,60</b>
Concession de 30 ans	67,20	<b>67,20</b>
Plaque en granit noir	20,40	<b>20,40</b>
<b><u>Module colonne ou alvéolaire</u></b>		
Concession de 15 ans	117,00	<b>117,00</b>
Concession de 30 ans	234,00	<b>234,00</b>
Redevance pour utilisation de la case	530,00	<b>530,00</b>
<b><u>Module cavurne</u></b>		
Concession de 15 ans	117,00	<b>117,00</b>
Concession de 30 ans	234,00	<b>234,00</b>
Redevance pour utilisation de la case	270,00	<b>270,00</b>
<b><u>Frais de transfert de tombes</u></b>		
<b><u>Exhumation dans les anciens cimetières</u></b>		
<i>Creusage des fosses pour une exhumation</i>		
-Fosse simple	335,00	<b>335,00</b>
-Fosse double	484,00	<b>484,00</b>
-Fosse triple	759,00	<b>759,00</b>
-Fosse enfant	102,00	<b>102,00</b>
<i>Corps réductible</i>		
-Collecte des ossements, transfert et réinhumation du reliquaire	125,00	<b>125,00</b>
<i>Corps non consommé</i>		
-Cercueil intact	194,00	<b>194,00</b>
-Avec changement de cercueil	286,00	<b>286,00</b>
<i>Ouverture de caveau (forfait)</i>	79,00	<b>79,00</b>
<i>Comblement du caveau vide (forfait)</i>	79,00	<b>79,00</b>
<i>Housse biodégradable</i>	49,00	<b>49,00</b>
<i>Petite housse biodégradable</i>	24,00	<b>24,00</b>
<i>Reliquaire bois ≤ 80cm</i>	80,00	<b>80,00</b>
<i>Reliquaire bois &gt; 80cm</i>	120,00	<b>120,00</b>
<i>Démontage et transport des monuments funéraires importants</i>	230,00	<b>230,00</b>
<b><u>Réinhumation dans le cimetière de l'Aurore</u></b>		
<i>Creusage des fosses d'inhumation</i>		
<i>* en franche terre</i>		
-Fosse simple	335,00	<b>335,00</b>
-Fosse double	484,00	<b>484,00</b>
-Fosse enfant	102,00	<b>102,00</b>
<i>* pour aménagement d'un caveau</i>		
-une place	342,00	<b>342,00</b>
-deux places	504,00	<b>504,00</b>
-trois places	690,00	<b>690,00</b>
-quatre places	690,00	<b>690,00</b>
<i>Ouverture de caveau (forfait)</i>	79,00	<b>79,00</b>
<i>Véhicule agréé pour le transfert des corps (forfait) :</i>	68,00	<b>68,00</b>

**Décision n°178 du 14 décembre 2023 : Fixation des tarifs communaux 2024**

Abroge les décisions municipales n°137 du 6 octobre 2023 et n°153 du 24 octobre 2023 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Abroge la décision municipale n°171 du 19 décembre 2022 avec effet :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'agissant des tarifs prévus à l'article 2,
- au 1<sup>er</sup> avril 2024 pour ses autres dispositions.

Fixe les tarifs suivants comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

**Photocopies**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2023</b>	<b>Tarif 2024</b>
Photocopies sur support papier A4 (par feuille)	0,15	<b>0,15</b>
Photocopies couleur sur support papier A4 (par feuille)	0,26	<b>0,26</b>
Copie sur planche d'étiquettes A4 (par planche)	0,21	<b>0,21</b>

**Occupation privative du domaine public - droits de voirie**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2023</b>	<b>Tarif 2024</b>
Implantation d'une grue : /m <sup>2</sup> /jour jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour d'occupation inclus	0,69	<b>0,71</b>
Implantation d'une grue : /m <sup>2</sup> /jour à partir du 91 <sup>ème</sup> jour d'occupation	0,23	<b>0,24</b>
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml : /jour, à partir du 3 <sup>ème</sup> jour d'occupation jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour d'occupation inclus	5,80	<b>6,00</b>
<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2023</b>	<b>Tarif 2024</b>
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml : /jour, à partir du 91 <sup>ème</sup> jour d'occupation	1,93	<b>2,00</b>
Occupation du sol pour véhicule > 5ml : /m <sup>2</sup> /jour, à partir du 3 <sup>ème</sup> jour d'occupation jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour d'occupation inclus (benne, nacelle, engins de chantier)	0,58	<b>0,60</b>
Occupation du sol pour véhicule > 5ml : /m <sup>2</sup> /jour, à partir du 91 <sup>ème</sup> jour d'occupation (benne, nacelle, engins de chantier)	0,19	<b>0,20</b>
Occupation du sol par un échafaudage : /m <sup>2</sup> / jour jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour d'occupation inclus	0,47	<b>0,49</b>
Occupation du sol par un échafaudage : /m <sup>2</sup> / jour à partir du 91 <sup>ème</sup> jour d'occupation	0,16	<b>0,17</b>
Occupation du sol par une aire de chantier : /m <sup>2</sup> /jour jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour d'occupation inclus	0,47	<b>0,49</b>
Occupation du sol par une aire de chantier : /m <sup>2</sup> /jour à partir du 91 <sup>ème</sup> jour d'occupation	0,16	<b>0,17</b>
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons : /m <sup>2</sup> /jour jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour d'occupation inclus	0,37	<b>0,38</b>
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons : /m <sup>2</sup> /jour à partir du 91 <sup>ème</sup> jour d'occupation	0,13	<b>0,14</b>
Implantation de bungalow : /m <sup>2</sup> /mois jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour d'occupation inclus	5,20	<b>5,40</b>
Implantation de bungalow : /m <sup>2</sup> /mois à partir du 91 <sup>ème</sup> jour d'occupation	1,73	<b>1,80</b>
Occupation du domaine public par un commerçant, hors foires et marché Saint Pierre (/ml/jour)	1,00	<b>1,00</b>
Occupation du domaine public par un commerçant permanent, hors foires et marché St Pierre (/ml/jour)	3,50	<b>3,50</b>

**Police**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2023</b>	<b>Tarif 2024</b>
Vacations funéraires	25,00	<b>25,00</b>

## Fêtes et Cérémonies

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2023</b>	<b>Tarif 2024</b>
Potelet avec sangles	6,30	6,50
Tables en bois	6,30	6,50
Tables en plastique	6,30	6,50
Remplacement d'une table plastique	82,70	85,00
Chaises	1,65	1,70
Remplacement d'une chaise	44,20	45,00
Barnums tivolis (3 x 6m)	136,00	140,00
Barnums tivolis (3 x 4,5m)	90,00	92,00
Barnums tivolis (3 x 3m)	58,50	60,00
Praticables (2 x 1m pièce), le m <sup>2</sup>	3,60	3,70
Podium remorque 48m <sup>2</sup>	1 040,00	1 070,00
Podium remorque 36m <sup>2</sup>	923,00	950,00
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 48m <sup>2</sup>	207,00	213,00
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 36m <sup>2</sup>	207,00	213,00
Tribune 20 personnes (location seule, sans transport)	51,50	53,00
Forfait transport tribune (pour 3 tribunes maximum)	38,20	40,00
Panneau moquette d'exposition	3,90	4,00
Ganivelle	1,75	1,80
Chalets (location à la journée)	77,50	80,00
Chalets (forfait installation et transport aller-retour)	138,60	143,00
Remplacement d'un extincteur	56,80	58,00
Reconditionnement extincteur percuté	56,80	58,00
Set de Brasserie (15 tables et 30 bancs pliants conditionnés dans un rack en acier)	200,00	206,00
Banc en bois	6,00	6,20
Séparateur de voie plastique rouge et blanc	2,00	2,05
Cône chantier orange	2,00	2,05
Eclairage leds (barnum/chapiteau)	10,00	10,30
Tressé Durapin (claustras)	4,00	4,10
Sono	20,00	20,50
TV 102 cm	20,00	20,50
<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2023</b>	<b>Tarif 2024</b>
Chevalet bois (hauteur 1,80m)	2,00	2,05
Mange debout	5,00	5,15
Tabouret	3,00	3,10
Grille d'expo	2,00	2,05
Barrière de chantier (Eras 3 x 2 m)	4,00	4,10
Plots de lestage barrière de chantier	1,00	1,05
Lest gigogne	2,00	2,05
Portant sur roulettes	4,00	4,10
Ecran 3 x 2 m	5,00	5,15
Barnivel (2 supports et 1 planche CTBX)	2,00	2,05
Armoire électrique	4,00	4,10
Câble armoire électrique	1,00	1,05
Passe câble souple	2,00	2,05
Passe câble rigide	2,00	2,05
Armoire frigorifique	10,00	10,30

Pour l'ensemble des tarifs fêtes et cérémonies :

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

La location est à titre gratuit pour les associations herbretaises et les villes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (seulement pour les entités ville et non leurs associations).

Par ailleurs, les associations, nécessitant d'une ou plusieurs remorques pour l'acheminement du matériel loué, doivent s'acquitter, d'une caution de 200 € par remorque.

**Centre technique municipal**

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2023</i>	<i>Tarif 2024</i>
Clé de sécurité (accès à certains sites communaux)	40,00	40,00
<b>Prix horaire du personnel</b>	27,00	27,50
<b>Prix horaire du matériel sans chauffeur</b>		
- Pelle	63,90	65,00
- Camion 13T	40,00	40,80
- Fourgon ou camion - 3T5	28,00	28,50
- Petit véhicule	16,70	17,00
- Tracteur agricole	26,00	26,50
<b>Participation aux travaux de voirie sur domaine public</b>		
- Dépose bordures (ml)	15,00	15,60
- Pose bordures (ml)	60,00	80,00
- Mise à la côte de grille ou tampon de regard	110,00	114,40
- Modification regard de visite ou avaloir	450,00	468,00
- Création regard de visite ou avaloir	700,00	728,00
<b>Participations aux réfections suite à travaux sur le domaine public</b>		
- Découpe des bords de tranchée à la scie à sol (le ml)	19,00	19,76
- Réfection d'un revêtement sous chaussée en BBSG 0/10 à 120 kg/m <sup>2</sup> y compris signalisation, enlèvement du revêtement provisoire, préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	55,00	75,00
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 noir à 100 kg/m <sup>2</sup> y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	55,00	75,00
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 brun à 100 kg/m <sup>2</sup> y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	60,00	105,00
<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2023</i>	<i>Tarif 2024</i>
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 beige à 100 kg/m <sup>2</sup> y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	65,00	150,00
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en pavé de granit ou pavés béton y compris enlèvement du revêtement provisoire, confection du lit de pose, repose des pavés (le m <sup>2</sup> )	250,00	260,00
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en béton désactivé ou béton balayé y compris enlèvement du revêtement provisoire (le m <sup>2</sup> )	70,00	80,00
- Travaux de réfection d'un espace engazonné comprenant le décompactage du terrain, le nivellement des terres, l'engazonnement (tarification par tranche) :		
▪ surface ≤ 50m <sup>2</sup> (le m <sup>2</sup> )	5,00	10,00
▪ 50m <sup>2</sup> < surface ≤ 300m <sup>2</sup> (le m <sup>2</sup> )	3,50	3,64

▪ surface > 300m <sup>2</sup> (le m <sup>2</sup> )	2,50	2,60
<b>Divers</b>		
- Dépose d'une barrière ville	60,00	62,40
- Pose barrière de ville	230,00	239,20
- Dépose d'un potelet de ville	35,00	36,40
- Pose potelets de ville	115,00	119,60
- Dépose d'un candélabre	250,00	260,00
- Dépose d'un luminaire sur façade	95,00	98,80
- Repose d'un candélabre	300,00	312,00
- Repose d'un luminaire sur façade	175,00	182,00
- Dépose d'un panneau de police routière	200,00	208,00
- Déplacement sur une longueur inférieure à 5ml d'un lampadaire pour création d'une entrée privative	1 950,00	2 028,00
- Busage fossé – fourniture et pose de canalisations :		
- de 0 à 6 ml (forfait)	680,00	740,00
- au-delà de 6 ml (le ml)	80,00	83,20
- Tête de pont (l'unité)	115,00	280,00
- Fourniture et pose d'un panneau de signalétique (l'unité)	250,00	260,00
- Fourniture et pose d'un panneau de police routière	315,00	327,60
- Fourniture et pose d'un caniveau de type ACODRAIN grille en fonte le ml	150,00	156,00
- Forfait percement et raccordement d'un ACODRAIN	160,00	166,40

Fixe les tarifs suivants comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

**Occupation privative du domaine public - droits de voirie**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif du 01/04/2023 au 31/03/2024</b>	<b>Tarif du 01/04/2024 au 31/03/2025</b>
Terrasses ouvertes (/m <sup>2</sup> /mois)	2,60	2,70
Terrasses semi-ouvertes (stores-bannes, bâches) (/m <sup>2</sup> /mois)	3,15	3,25
Terrasses couvertes (véranda,...) (/m <sup>2</sup> /mois)	4,30	4,40

**Mise à disposition d'emplacement - spectacles ambulants**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif du 01/04/2023 au 31/03/2024</b>	<b>Tarif du 01/04/2024 au 31/03/2025</b>
Dépôt de garantie	310,00	310,00
Journée d'occupation	100,00	100,00
Forfait eau / jour	60,00	60,00
Forfait électricité / jour	120,00	120,00

**Décision n°179 du 18 décembre 2023 :** Atelier-relais n°8 sis 43 rue Denis Papin – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec LA SAS STGS

Met à disposition de la SAS STGS un atelier-relai à compter du 18 décembre 2023. Cette location est consentie jusqu'au 17 décembre 2025 moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 500 euros H.T pour la première année et de 600 euros H.T pour la deuxième année. Aucune indemnité ne sera due du 18 décembre au 31 décembre 2023 pour permettre l'aménagement du local. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre la SAS STGS et la commune.

**Décision n°180 du 18 décembre 2023** : Atelier-relais n°1 sis 29 rue Denis Papin – Les Herbiers : convention d’occupation conclue avec la SARL QUENTIN BIRET

Met à disposition de la SARL QUENTIN BIRET un atelier-relais à compter du 1<sup>er</sup> février 2024. Cette location est consentie jusqu’au 31 janvier 2030 moyennant le versement à la Ville d’une indemnité d’occupation mensuelle. Une convention d’occupation constatant ces modalités sera conclue entre la SARL QUENTIN BIRET et la Commune.

**Décision n°181 du 21 décembre 2023** : Local sis 7 Grande rue – Les Herbiers : convention d’occupation précaire conclue avec ARBRE DE VIE ENTRE CIEL ET TERRE

Met à disposition à titre provisoire et précaire de la société ARBRE DE VIE ENTRE CIEL ET TERRE un local situé 7 grande Rue. Cette mise à disposition est consentie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 moyennant le versement à la Ville d’une indemnité d’occupation mensuelle de 220.08 euros H.T. Une convention d’occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre la société Arbre de Vie entre ciel et terre et la Commune.

**Décision n°182 du 21 décembre 2023** : Bureau situé Maison Médicale – 2 rue Raymond Kopa Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclue avec Mme Marie-Ange JOUSSET

Proroge jusqu’au 11 avril 2025 le bail de droit commun du 11 avril 2023 conclu entre la Commune des Herbiers et Madame Maire- Ange JOUSSET pour un bureau sis Maison Médicale Avicenne. Cette location est consentie moyennant versement à la Ville d’un loyer mensuel charges comprises de 416.15 euros à compter du 11 avril 2024. Un avenant au bail de droit commun du 11 avril 2023 constatant ces modalités sera conclu entre Madame Marie-Ange JOUSSET et la commune.

**Décision n°1 du 5 janvier 2024** : Auditorium William Christie, Tour des Arts sis 20 rue des arts - Les herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'Ecole Notre Dame du Petit Bourg

Met à disposition à titre gracieux de l’école Notre Dame du Petit-Bourg l’Auditorium William Christie de la Tour des Arts aux Herbiers le vendredi 26 janvier 2024. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l’école Notre Dame du Petit-Bourg et la Ville.

**Décision n°2 du 5 janvier 2024** : Auditorium William Christie, Tour des Arts sis 20 rue des arts - Les herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'Ecole Jacques Prévert

Met à disposition à titre gracieux de l’école Jacques Prévert l’Auditorium William Christie de la Tour des Arts aux Herbiers le jeudi 25 janvier 2024. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l’école Jacques Prévert et la Ville.

**Décision n°3 du 8 janvier 2024** : Signature d'une convention d'honoraires au titre de la protection fonctionnelle

Autorise la signature de la convention d’honoraires avec le cabinet MAUDET-CAMUS AVOCATS pour défendre les intérêts de Monsieur Jean DE GOUTTES à l’audience qui se tiendra le 8 janvier 2024. Règle les frais d’honoraires correspondant au temps passé pour la mission d’assistance au titre de la protection fonctionnelle pour un montant calculé sur la base d’un prix unitaire selon un tarif horaire de 180 euros HT soit 216 euros TTC dans la limite du plafond réglementaire.

**Décision n°4 du 8 janvier 2024** : Signature d'une convention d'honoraires au titre de la protection fonctionnelle

Autorise la signature de la convention d’honoraires avec le cabinet MAUDET-CAMUS AVOCATS pour défendre les intérêts de Monsieur Johnny COUTANT à l’audience qui se tiendra le 27 mars 2024. Règle les frais d’honoraires correspondant au temps passé pour la mission d’assistance au titre de la protection fonctionnelle pour un montant calculé sur la base d’un prix unitaire selon un tarif horaire de 180 euros HT soit 216 euros TTC dans la limite du plafond réglementaire.

**Décision n°5 du 8 janvier 2024 :** Atelier-relais n°2 sis 21 rue Denis Papin - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la SARL Vincent DAGORNE

Met à disposition de la SARL Vincent DAGORNE un atelier-relais à compter du 15 janvier 2024. Cette location est consentie jusqu'au 14 janvier 2030 moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre la SARL Vincent DAGORNE et la Commune.

**Décision n°7 du 8 janvier 2024 :** Location du parc des expositions - Fixation des tarifs

La décision n°172 du 22 décembre 2022 est abrogée avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Fixe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, les tarifs de location du Parc des Expositions comme suit :

Tarifs en € TTC		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5
		MANIFESTATIONS COMMERCIALES - SALONS - FOIRES	ENTREPRISE (privée, séminaire, sans but commercial)	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES AVEC ENTREES PAYANTES OU INSCRIPTIONS PAYANTES	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES SANS ENTREES PAYANTES OU SANS INSCRIPTIONS PAYANTES	REUNIONS ELECTORALES
BATIMENT 19	Journée de montage / démontage	320,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	
	Journée de manifestation	1 600,00 €	600,00 €	800,00 €	320,00 €	
BATIMENT 20	Journée de montage / démontage	160,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	
	Journée de manifestation	800,00 €	300,00 €	400,00 €	160,00 €	260,00 €
BATIMENTS 19 ET 20	Journée de montage / démontage	480,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €	
	Journée de manifestation	2 400,00 €	900,00 €	1 200,00 €	480,00 €	

Le tarif 4 est également appliqué, au maximum une fois par an, pour toute association scolaire ou caritative organisant une manifestation avec entrées payantes ou inscriptions payantes. A partir de la deuxième manifestation de ce type lors d'une même année, le tarif appliqué est le tarif 3. Le tarif d'intervention d'un agent SSIAP au Parc des Expositions est fixé à 32,00 € TTC par heure.

Les montants des dépôts de garantie sont fixés ainsi qu'il suit :

- Dépôt de garantie Parc des Expos : 1 000,00 €
- Dépôt de garantie Ménage : 300,00 €

**Décision n°8 du 8 janvier 2024 :** Location des équipements culturels et salles annexes - Fixation des tarifs

Abroge la décision n°11 du 23 janvier 2023 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Fixe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, les tarifs de location des équipements culturels et salles annexes comme suit :

Tarifs des prestations de régisseurs et du ménage :

PRESTATION	TARIFS
Prestation d'un régisseur pour une heure supplémentaire	33,50
Service technique de 4h / 1 régisseur	134,00
Service technique sur 2 jours / 3 régisseurs	1 608,00
Forfait fixe / régisseur (défraiement)	15,25
Forfait ménage	59,00

Les conditions de gratuité et la nouvelle grille tarifaire sont fixées ainsi qu'il suit :

TARIFS EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique	376,00	628,00	683,00	181,00	282,00	100,00	167,00	182,00	167,00	48,00
Association herbretaise - Manifestation avec participation	752,00	1 256,00	1 366,00	362,00	564,00	200,00	334,00	364,00	334,00	96,00
Association non herbretaise	1 126,00	1 881,00	2 050,00	543,00	846,00	300,00	501,00	546,00	501,00	144,00
Autres organismes et particuliers	1 252,00	2 122,00	2 279,00	607,00	806,00	330,00	550,00	604,00	550,00	161,00

TARIFS DEMI-JOURNEE EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique						50,00	83,50	91,00	83,50	24,00
Association herbretaise - Manifestation avec participation						100,00	167,00	182,00	167,00	48,00
Association non herbretaise						150,00	250,50	273,00	250,50	72,00
Autres organismes et particuliers						165,00	275,00	302,00	275,00	80,50

Pour les locations concernant l'Espace Herbauges, les coefficients de durée suivants sont appliqués aux tarifs :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Pour la location du théâtre ou de l'auditorium, des conditions de gratuité sont appliquées pour les associations culturelles herbretaises, dans le cadre de la présentation d'ateliers de pratique amateur :

- une date annuelle pour une manifestation artistique ou culturelle (forfait présence technique inclus)
- une date pour occasion exceptionnelle (type anniversaire) à raison d'une manifestation tous les 5 ans maximum. Les prestations annexes restent à la charge de l'association.

Fixe les montants de caution comme suit :

Caution pour location incluant la Grande Salle Herbauges	1 000,00
Caution Théâtre / Auditorium	500,00
Caution autres salles	150,00

**Décision n°9 du 9 janvier 2024 :** Location des salles Herbauges - Fixation des tarifs

Abroge la décision n°10 du 23 janvier 2023 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Fixe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, les tarifs de location des salles Herbauges comme suit.

Les catégories de tarif sont définies par les caractéristiques suivantes :

<b>Associations herbretaises</b>	Association dont le siège social est domicilié aux Herbiers
<b>Sans participation</b>	Manifestations à but non-lucratif : réunions d'association, de syndicat (bureau, conseil d'administration, AG), écoles, centres de loisirs, banquets de classe Journée de montage et/ou démontage de manifestations payantes Administrations
<b>Avec participation</b>	Manifestations à but lucratif avec droit d'entrée direct ou indirect (Diners ou après-midi dansants, soirées de gala, concerts)
<b>Entreprises</b>	Entreprises, CE, syndicats, organismes de formation, de reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétence
<b>Manifestations à but commercial</b>	Salon, foire

Les coefficients suivants sont conservés :

- Coefficient de variation de 1,5 entre herbretais et non-herbretais,
- Coefficient de variation de 1,8 entre les associations selon que l'utilisation de la salle ait ou non un but lucratif.

La nouvelle grille tarifaire, applicable au 1<sup>er</sup> mars 2024, est fixée comme ci-dessous :

TARIFS en € TTC				PETITE	GRANDE	GS + PS
				SALLE (PS)	SALLE (GS)	
				1	2	3
ASSOCIATION	SANS PARTICIPATION	herbretaise	A	222,00	560,00	682,00
		non-herbretaise	B	333,00	840,00	1 023,00
	AVEC PARTICIPATION	herbretaise	C	400,00	1 006,00	1 228,00
		non-herbretaise	D	600,00	1 509,00	1 842,00
PARTICULIER	herbretais		E	392,00	970,00	1 188,00
	non-herbretais		F	588,00	1 455,00	1 782,00
ENTREPRISE			G	466,00	1 207,00	1 456,00
MANIFESTATION A BUT COMMERCIAL			H	615,00	1 677,00	1 995,00
REUNION ELECTORALE (gratuit jusqu'au niveau régional compris)			I	229,00	574,00	700,00
CAUTION			J	500,00	1 000,00	1 000,00

Les coefficients de durée sont conservés :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Vin d'honneur	x 0,6	9H à 15H ou 12H à 18H
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Les tarifs de location de matériel et de prestations liés aux locations de salles Herbauges sont fixés comme ci-après :

TARIFS en € TTC	Du 01/03/2023 au 28/02/2024	Du 01/03/2024 au 28/02/2025
<b>MATERIEL</b>		
Vidéo-projecteur	30,00	30,50
Ecran	30,00	30,50
Sonorisation PS	43,00	44,00
Sonorisation GS	60,00	61,00
Réchaud	4,90	5,00
<b>VAISSELLE</b>		
Tasse	1,90	1,90
Verre ballon	1,20	1,20
Verre de cave	0,40	1,00

AUTRES PRESTATIONS		
Forfait nettoyage	290,00	295,00
SSIAP (€ / heure)	31,00	32,00

Il est précisé que toutes les locations effectuées à la collectivité « Communauté de Communes du Pays des Herbiers » seront à titre gratuit.

**Décision n°10 du 9 janvier 2024 :** Location des salles municipales - Fixation des tarifs

La décision n°88 du 8 juin 2023 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. Les tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 sont fixés comme suit :

SALLES	Réunion d'Associations, de syndicats (bureau, AG, Conseil d'Administration), d'Ecoles, de Centres de loisirs, sans droit d'entrée	Réunions Electorales Publiques	Toutes associations (manifestations avec droits d'entrée)	Entreprises /CE/ Syndic Organismes (formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc)	Particulier herbretais	Particulier non herbretais	Particulier Tarif semaine 17h00 - 23h00 (sauf Métairie)
Le Lavoir, L'Etendue	Gratuit	Gratuit	172,00 €	288,00 €	224,00 €	249,00 €	110,00 €
Le Pontreau, La Mijotière n°1	Gratuit	Gratuit	86,00 €	218,00 €	145,00 €	172,00 €	71,00 €
Le Séchoir, Le Brandon, La Mijotière n°3 et n°4, Les salles d'Ardelay, Le Bureau du Lavoir	Gratuit	Gratuit	-	14,70 € / heure	-	-	-

Nettoyage des salles : - Forfait : 116,00 €

- Tarif horaire : 26,00 € de l'heure

Des tarifs à la demi-journée répondant à des demandes plus spécifiques (entreprises, comités d'entreprises, syndicats, organismes de formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc.) sont fixés comme suit :

SALLES	Tarif (forfait 4H)
Le Lavoir L'Etendue	144,00 €
Le Pontreau La Mijotière n°1 L'Ancienne Mairie des Herbiers	109,00 €

Par ailleurs, des tarifs de récurrence sont fixés ainsi qu'il suit :

SALLES	Entreprises ou associations non herbretaises hors réunion pour locations récurrentes (supérieur à 20 fois dans l'année)
L'Ancienne Mairie, Le Brandon, La Mijotière n°3 et n°4, Les salles d'Ardelay, Le Bureau du Lavoir, Le Séchoir	10,60 € / heure 31,80 € / demi-journée (5h maximum) 42,40 € / journée (supérieur à 5h)

Le montant d'une caution pour une location de salle est fixé à 500 €.

**Décision n°11 du 9 janvier 2024 :** Centre accueil enfance d'Ardelay sis 16 rue du Bois Joly - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'Association des assistantes maternelles des Herbiers et de son secteur

Met à disposition de l'association des assistantes maternelles des Herbiers et de son secteur des locaux situés au centre d'accueil enfance d'Ardelay. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 13 janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par année sans que la durée totale ne puisse excéder 12 ans. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association des assistantes maternelles des Herbiers et de son secteur et la Commune.

**Décision n°12 du 11 janvier 2024** Centre accueil enfance sis 16 rue du Bois Joly - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association Familles Rurales  
Met à disposition de l'association Familles Rurales des Herbiers le centre accueil enfance situé Bois Joly Les Herbiers. Ce bâtiment est mutualisé avec l'association des assistantes maternelles. Un avenant à la convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclu entre l'association Familles Rurales et la Commune.

**Décision n°13 du 11 janvier 2024** Convention de mise à disposition de locaux pour la petite enfance conclue avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Met à disposition de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour les ateliers d'éveil et éveil musical le centre accueil enfance du Brandon et d'Ardelay, l'accueil de loisirs de la Métairie, la Maison de la Petite Enfance et la Tour des Arts. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux

du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027. Elle pourra se renouveler par tacite reconduction pour une période 3 ans. Ces bâtiments étant mutualisés une convention de mise à disposition fixant les modalités d'utilisation sera conclue entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Commune.

**Décision n°14 du 11 janvier 2024** Auditorium William Christie, Tour des Arts sis 20 rue des Arts - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'association La Chorale Amis Voix  
Met à disposition de l'association La Chorale Amis Voix, l'Auditorium William Christie de la Tour des Arts le dimanche 4 février 2024. La mise à disposition est consentie à titre gratuit toutefois l'association s'acquittera d'une redevance de 124 euros relative au service d'un agent de sécurité. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association La Choral Amis Voix et la Ville.

**Décision n°15 du 12 janvier 2024** Signature de contrats de prêt de tenue de fanfare aux élèves de l'école municipale de musique  
Conclut des contrats ayant pour objet les mise à disposition gratuites suivantes, aux élèves de l'école municipale de musique comme suit :

Locataires	Tenue de fanfare	Période
BABIN Xavier	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
BOUSSAY Bernard	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
BLANCHARD Elliott	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
BOONEFAES Patrick	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
BOUSSEAU Pascal	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
BRIAND Roger	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
BROSSET Pascal	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
CHARPENTIER Jean-Luc	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
DAUMY Marie-Pierre	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
DOIGNON Clémence	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
DUBOIS Philippe	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
GOBE Hélène	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
GRANDEMANGE Hervé	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
GREGOIRE Charles	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
LECOMTE Élise	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
LIBAUD Patricia	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
MADDONINI Abel	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
MADDONINI Teddy	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
PERNIN François	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
PILON Matthieu	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
RAYNAUD Julia	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
RAYNAUD Sylvie	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
RINTAUD David	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
RINTAUD Léina	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024
RINTAUD Noélie	Veste et pantalon	Du 20 janvier au 30 septembre 2024

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :**

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain
IA 085 109 23 H0197	24/11/2023	103 Rue Nationale	420,00
IA 085 109 23 H0198	17/11/2023	16 avenue Georges Clémenceau	624,00
IA 085 109 23 H0199	01/12/2023	19 rue du Petit Pruneau	770,00
IA 085 109 23 H0200	04/12/2023	25 rue du petit pruneau	1610,00
IA 085 109 23 H0201	05/12/2023	Avenue de l'Europe	2260,00
IA 085 109 23 H0202	04/12/2023	21 place des Droits de l'Homme	228,00
IA 085 109 23 H0203	08/12/2023	44 route de Cholet	3220,00

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption :**

Néant

**Rappel des délibérations prises :**

1. Modification de la composition des commissions municipales
2. Adoption des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
3. Vote des taux d'imposition – Exercice 2024
4. Vote du budget primitif 2024
5. Fixation des tarifs des droits de place des foires et marchés
6. Subvention au CCAS – Exercice 2024
7. Attribution de subventions diverses
8. Modification du tableau des effectifs
9. Indemnité forfaitaire pour les déplacements – Mise à jour des bénéficiaires
10. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
11. Adhésion à la centrale d'achat de Vendée numérique
12. Autorisation de vote pour l'intégration de la SCI Les Oies au Capital d'Oryon
13. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2022
14. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Année 2022
15. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Année 2022
16. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers – Année 2022
17. Présentation du rapport d'information à l'autorité concédante pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse – Année 2022
18. Marché de prestations de services pour l'entretien des espaces verts - Accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commandes – Constitution d'un groupement de commandes – Autorisation de signature
19. Marché de travaux de création d'un terrain de rugby en gazon synthétique avec éclairage – Autorisation de signature
20. Marchés de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du groupe scolaire de la Métairie – Avenants n°1 aux lots 2 et 4 - Autorisation de signature
21. Marché de travaux pour la consolidation des ruines et l'aménagement de mise en valeur du site du Château de l'Etendue – Avenant n°1 au lot 1 – Autorisation de signature

22. Acquisition d'une parcelle à usage de voirie sise impasse du Taillandier appartenant à la SCI LES PEUX
23. Cession d'un ensemble immobilier sis rue Neuve et son parking au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
24. Modification de la délibération n°22 du 21 septembre 2020 relative à la dénomination de rues pour les lotissements Le Domaine du Chêne, Simone Veil et la Tranche 8 de la Tibourgère
25. Modification de la délibération n°20 du 25 septembre 2023 relative à l'échange de parcelles sises rue du Portail de l'Etendue entre la Ville et l'association Diocésaine de Luçon
26. Présentation du rapport d'information à l'autorité concédante pour l'exploitation du cinéma le Grand Lux – Année 2022
27. Attribution de subventions « Haut-niveau » aux clubs nationaux
28. Attribution de subventions kilométriques au VELO CLUB LES HERBIERS pour participation aux championnats
29. Dépenses de fonctionnement des écoles publiques - Participation des communes extérieures - Année scolaire 2022-2023
30. Versement d'une participation à la commune de Saint Paul en Pareds pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée – Année 2022-2023
31. Versement d'une participation à la commune de la Roche sur Yon pour les dépenses de fonctionnement de son école publique élémentaire « Rivoli » - Année 2022-2023

#### Rappel des conseillers présents

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD (sauf à la délibération 12)- Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD (à partir de la délibération 13) - Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Jean-Marie RAUTUREAU  
Secrétaire de séance



Christophe HOGARD  
Maire

